

<b>PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 22 JUIN 2015</b>
---------------------------------------------------------------------------

Présents :

- |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| M. GADENNE Alfred,                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Bourgmestre-Président ; |
| M. FRANCEUS Michel, Mmes AUBERT Brigitte, CLOET Ann, VANELSTRAETE Marie-Hélène, VALCKE Kathy, MM. BRACAVAL Philippe, CASTEL Marc ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Echevins ;              |
| M. SEGARD Benoît,                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Président du C.P.A.S.   |
| Mme DELANNOY Michèle, M. DEBLOCQ Pierre, M. VERZELE Philippe, Mme SAUDOYER Annick, M. SIEUX Marc, M. VYNCKE Ruddy, <del>Mme DELPORTE Marianne (excusée), Mme VIENNE Christiane (excusée),</del> M. FARVACQUE Guillaume, Mme VANDORPE Mathilde, <del>M. VANNESTE Gaëtan,</del> M. TIBERGHIEEN Luc, M. MISPELAERE Didier, Mme TRATSAERT Charlotte (jusqu'au 32 <sup>ème</sup> objet en séance publique), M. HARDUIN Laurent, , M. MOULIGNEAU François, M. VAN GYSEL Pascal, M. DELWANTE Fabrice, Mme AHALLOUCH Fatima, M. VANDERCLEYEN Bernard, M. VARRASSE Simon, M. VACCARI David, <del>Mme LOCQUET Kathy (excusée),</del> Mme DELTOUR Chloé, M. ROOZE Nicolas, M. FACON Gautier, Mme VANDENBROUCKE Martine (jusqu'à la fin de la séance publique), Mme COULON Carine ; | Conseillers communaux ; |
| M. DELAERE Christian,                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Directeur général ;     |
| M. JOSEPH Jean-Michel,                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Chef de zone ;          |

-----

M. le PRESIDENT : Avant d'ouvrir la séance, ce soir, je suis heureux et fier de mettre à l'honneur un boulanger - pâtissier qui a su se mettre à la hauteur de ses ambitions. Frédéric Mortagne s'est très vite laissé séduire par les douceurs sucrées. Adolescent, il saute à pieds joints dans le pétrin et démarre une formation en alternance. Apprenti puis ouvrier dans quelques belles enseignes, il coiffe très vite la toque de chef pâtissier au Madrigal et est élu meilleur artisan francophone en 1998. A 25 ans, enthousiaste et audacieux, il poursuit sa progression et s'installe comme commerçant-artisan à la chaussée du Risquons-Tout. 9 ans plus tard, l'entreprise se développe et s'établit rue de la Carpe où, secondé par son épouse, Frédéric régale les papilles de ses fidèles clients depuis plus de 15 ans. Aujourd'hui, 7 personnes travaillent à ses côtés dont deux ouvriers qu'il a lui-même formés. Depuis 8 ans, il partage sa passion avec de nombreux apprentis et adultes en quête de savoir-faire au sein de l'Institut de Formation en Alternance et des Petites et Moyennes Entreprises. Vous l'aurez compris, Frédéric Mortagne se distingue par sa générosité, ses connaissances, sa créativité, son énergie et son esprit d'entreprendre. C'est donc tout naturellement qu'il se voit décerner, ce soir, le titre d'honneur d'or de Lauréat du Travail. Voyez en cette récompense l'expression de nos plus sincères remerciements pour votre dévouement au service de notre population et à l'égard de notre jeunesse. Par ailleurs, Frédéric Mortagne et plusieurs autres commerçants se sont rassemblés avec un succès évident, rue de la Carpe. Donc toutes nos félicitations et j'invite Monsieur Mortagne à venir chercher son diplôme.

(Applaudissements)

Encore merci à Monsieur Mortagne. Sans doute va-t-on en profiter pour faire une photo. Naturellement, il peut rester pour le reste de la séance du Conseil communal, mais s'il doit retourner pour préparer des pâtisseries pour demain matin, on le laisse partir ! Brigitte parle de la tarte au chocolat croquant...

M. le PRESIDENT : Alors avant d'ouvrir ce Conseil, je vous informe qu'il y a trois questions d'actualité. L'une est posée par le groupe PS, elle concerne la rénovation de la Grand-Place. Les deux autres sont posées par le groupe ECOLO. La première concerne le rond-point du Boulevard des Canadiens à Dottignies et l'autre le tri des déchets. Y a-t-il des personnes à excuser ?

M. FARVACQUE : Christiane Vienne et Marianne Delporte.

M. VACCARI : Kathy Locquet.

M. le PRESIDENT déclare la séance ouverte, il est 19 h 00'.

**A. CONSEIL COMMUNAL****1<sup>er</sup> Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.**

Le procès-verbal de la séance du 18 mai 2015 est ensuite approuvé à l'unanimité des voix.

**2<sup>ème</sup> Objet : ALIÉNATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN ANGLE HOSTEL DES HAIES/TIERCELET DE LA BARRE.**

M. le PRESIDENT : Le prix a été fixé à 6.880 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Attendu que nous sommes propriétaires d'un terrain cadastré section L, ex partie du n° 673k2, d'une superficie après mesurage de 313,12 m², situé à l'angle de la rue de l'Hostel des Haies et de la rue Tiercelet de la Barre ;

Attendu qu'un ancien voisin direct de cette parcelle se l'était appropriée sans autorisation communale, en a modifié le relief et l'a intégrée dans sa propriété ;

Attendu que cette parcelle intègre à ce jour une servitude de sous-sol comprenant les canalisations d'eau, de gaz, d'électricité, ainsi qu'un hydrant pour l'extinction d'incendie ;

Considérant que l'actuel propriétaire de la propriété voisine souhaite la régularisation de cette situation, au besoin en supportant les coûts de déplacements des impétrants, et souhaite acquérir le bien communal ;

Vu les devis des sociétés d'énergie réceptionnés par nos services, et leur acceptation par l'acquéreur ;

Considérant que le Collège communal, en sa séance des 7 et 14 avril 2014 a marqué son accord sur cette aliénation, non constructible, sous conditions de déplacement des impétrants à charge de l'acquéreur ;

Vu le compromis de vente signé par l'acheteur en date du 18 mai 2015 ;

Vu le procès-verbal d'expertise dressé par Monsieur Christian Vanhoutte, Architecte communal ;

Considérant que cette opération est avantageuse pour notre Administration ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. – D'aliéner une parcelle de terrain cadastré section L, ex partie du n° 673k2, d'une superficie après mesurage de 313,12 m², situé à l'angle de la rue de l'Hostel des Haies et de la rue Tiercelet de la Barre au prix de 6.880 € hors frais.

Art. 2. – Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 922.761.51 du service extraordinaire du budget communal 2015.

**3<sup>ème</sup> Objet : ALIÉNATION D'UNE HABITATION RUE VICTOR CORNE, 19.**

M. le PRESIDENT : Le prix a été fixé à 160.500 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Attendu que nous sommes propriétaires d'une maison sise rue Victor Corne, 19, cadastrée dans la section A, n°671s, d'une superficie approximative de 03a 25ca ;

Attendu que ce bâtiment présente une vétusté certaine nécessitant une rénovation en profondeur ;

Attendu qu'au vu des coûts estimés pour cette rénovation, et de la charge de travail supplémentaire nécessaire au suivi de ce chantier par notre service technique, nous devrions laisser ce travail au privé ;

Attendu que ce bâtiment ne présente plus d'utilité pour notre administration ;

Attendu que, suite à l'annonce de la mise en vente de ce bâtiment, plusieurs acquéreurs se sont manifestés ;

Attendu que la proposition d'achat la plus haute retenue est celle de Monsieur et Madame ENNALI – AJBAR Norreddine au montant de 160.500 € ;

Considérant que nous sommes donc vendeurs de cette maison ;

Vu le compromis de vente signé par les acheteurs en date du 18 mai 2015 ;

Vu le procès-verbal d'expertise dressé par Monsieur Benoît Courcelles, géomètre-expert immobilier ;

Considérant que cette opération est avantageuse pour notre Administration ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. – D'aliéner la maison sise rue Victor Corne, 19, cadastrée dans la section A, n°671s, d'une superficie approximative de 03a 25ca au prix de 160.500 € hors frais.

Art. 2. – Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 922.761.51 du service extraordinaire du budget communal 2015.

-----  
**4<sup>ème</sup> Objet : ALIÉNATION DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN SISES AVENUE DE LA DYNASTIE.**

M. le PRESIDENT : Le prix est fixé à 1.200 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Attendu que nous sommes propriétaires d'un terrain cadastré section G, 660r3 (partie) sis Avenue de la Dynastie (actuel terrain de foot), et d'une voirie (trottoir), non cadastrée, mitoyens tous deux d'un établissement commercial ;

Attendu que cet établissement souhaite entamer une rénovation en profondeur ;

Attendu que pour ce faire, le propriétaire souhaite entourer son bien d'une brique de façade et qu'il lui faut pour cela acquérir 10 cm des propriétés communales, sur une longueur de 43 m, soit 4,30 m<sup>2</sup> ;

Attendu que cette superficie ne présente pas d'utilité pour notre Administration ;

Attendu qu'outre le terrain, l'acheteur accepte de supporter le coût du déplacement et du remplacement des végétations existantes ;

Considérant que nous sommes vendeurs de ces parcelles ;

Vu le compromis de vente signé par l'acheteur en date du 11 mai 2015 ;

Vu le procès-verbal d'expertise dressé par Monsieur Christian Vanhoutte, Architecte communal ;

Considérant que cette opération est avantageuse pour notre Administration ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. – D'aliéner deux parcelles de terrains sises Avenue de la Dynastie, l'une, cadastrée dans la section G, partie du 660r3, et l'autre, non cadastrée, partie du trottoir existant, d'une superficie totale après mesurage de 4,30 m<sup>2</sup> au prix de 1.200 € hors frais.

Art. 2. – Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 922.761.51 du service extraordinaire du budget communal 2015.

-----  
**5<sup>ème</sup> Objet : ALIÉNATION D'UN GARAGE RUE HENRI DUCHÂTEL, 323+ À MOUSCRON.**

M. le PRESIDENT : Il est question d'échanger, sans soulte, une parcelle de terrain contre un nouveau garage, dont la valeur est estimée à 6.500 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L 1122-30 ;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire de deux garages en mauvais état situés rue Henri Duchâtel, + 323, cadastré section D numéro 315 H4, d'une contenance cadastrale de 36 ca ;

Considérant que l'un de ces garages jouxte une habitation en ruine située rue Henri Duchâtel, 323, dont le propriétaire a obtenu un permis d'urbanisme pour la démolition et la reconstruction de son bien ;

Considérant que le mur séparant les deux propriétés est en très mauvais état ;

Vu la délibération du 29 octobre 2012 accordant la vente de l'un des deux garages à la société LL Invest, représentée par son gérant, Monsieur Ludovic Lanssens, et ce pour la somme de 6.500 € ;

Considérant que cette vente n'a pu se concrétiser, la société s'étant rendu compte durant les travaux que de toucher au mur mitoyen des deux garages équivalait à faire s'effondrer l'ensemble;

Vu la proposition de monsieur Lanssens de reconstruire deux nouveaux garages en lieu et place des anciens, estimés chacun à 6.500 € ;

Considérant dès lors que nous pourrions échanger, sans soulte, une parcelle de terrain (emplacement du 1er garage) en contrepartie de la propriété du 2ème (nouveau garage), dont la valeur a été estimée à 6.500 € ;

Considérant que cette opération est avantageuse pour notre administration;

Vu la promesse de vente signée par l'acheteur ;

Vu le procès-verbal d'expertise dressé par Monsieur Christian Vanhoutte, architecte communal ;

Vu la loi communale ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup> : D'échanger sans soulte une parcelle de terrain sise rue Henri Duchatel à Mouscron, cadastrée section D, n° 315h4, contre la propriété d'un garage neuf, érigé aux frais de la société LL Invest, sur la parcelle communale cadastrée section D, 315g4.

Art. 2. - La délibération du 29 octobre 2012 est annulée.

**6<sup>ème</sup> Objet : AVENUE DE LA PROMENADE – RUE DE LA FONTAINE BLEUE À MOUSCRON – REPRISE GRATUITE DE VOIRIE – APPROBATION.**

M. le PRESIDENT : Le permis imposait au lotisseur de nous céder gratuitement 34a 9ca de terrain.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu le Permis de lotir délivré par le Collège communal en date du 1<sup>er</sup> juin 1992 pour le terrain sis à Mouscron, section A, n°493B, 497C, 501K, P, M, N, 503D, 504F, 509G, 512B, C ;

Considérant que le Permis imposait au lotisseur de céder gratuitement 34a 9ca de terrain à la Ville de Mouscron ;

Considérant que la zone à céder à la Ville de Mouscron doit être revêtue d'un asphalte carrossable, qu'un système de récolte des eaux pluviales et qu'un réseau d'égouttage séparatif doivent être prévus, et que tous les travaux de voirie (égout, voirie proprement dite, éclairage public, raccordements d'électricité, gaz, télédistribution, eau potable...) sur le domaine public doivent être réalisés ;

Considérant que les travaux ont été exécutés ;

Considérant que les travaux de voirie ont été réceptionnés de manière définitive par la Ville de Mouscron ;

Considérant que rien ne s'oppose à la reprise de ce terrain ;

Vu la loi communale ;

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Une emprise de terrain sise à Mouscron , section A, n°493B, 497C, 501K, P, M, N, 503D, 504F, 509G, 512B, C aujourd'hui section A, 512 v pour une superficie de 34a 9ca sera reprise gratuitement pour être incorporée en voirie.

-----  
**7<sup>ème</sup> Objet : RUE CÉLESTIN POLLET À DOTIGNIES – REPRISE GRATUITE DE VOIRIE – APPROBATION.**

M. le PRESIDENT : La parcelle reprise gratuitement pour être incorporée en voirie est d'une contenance de 67ca.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu le Permis d'urbanisme délivré par le Collège communal en date du 21 janvier 2008 à la BVBA ELBOTEL (représentée par Monsieur Dewaele Luc), Bekegemsestraat 6 à 8211 Aartrijke pour un bien sis rue Célestin Pollet, 1 à 11, à 7711 Dottignies, cadastré section R n°1112, 1107, 1109, 1106A, 1108 A ;

Considérant que le Permis imposait au lotisseur de réaliser tous les travaux de voirie et de viabilisation ainsi que les trottoirs avant toute vente des habitations ;

Considérant que les travaux ont été exécutés ;

Considérant que les travaux de voirie ont été réceptionnés de manière définitive par la Ville de Mouscron ;

Considérant que rien ne s'oppose à la reprise de ce terrain ;

Vu la loi communale ;

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Une emprise de terrain sis à Dottignies, 9<sup>ème</sup> division, aujourd'hui partie des parcelles 1112/A et 1107/A d'une contenance globale de 67ca sera reprise gratuitement pour être incorporée en voirie.

-----  
**8<sup>ème</sup> Objet : URBANISME – SCHÉMA DE STRUCTURE COMMUNAL – ADOPTION PROVISOIRE.**

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil communal du 23 juin 2008 par laquelle il décide la révision totale du Schéma de Structure Communal (SSC) et du Règlement Communal d'Urbanisme (RCU) ;

Vu la délibération du Collège communal du 15 décembre 2008 par laquelle il désigne la société AWP+E pour effectuer la révision totale du SSC et du RCU ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUP) ;

Vu l'approbation de la phase 1 du SSC par le Collège communal en sa séance du 10 mai 2010, point de départ à l'élaboration du RCU ;

Considérant que le cahier des charges prévoit que le SSC et le RCU fassent l'objet d'une enquête publique conjointe ;

Considérant que les options et mesures d'aménagement ainsi que l'évaluation environnementale du SSC ont été reçues en nos services en octobre 2011 pour remarques ;

Considérant que suite à la remise de ces documents, la carte des aires différenciées ainsi que les options et prescriptions du RCU ont dû être modifiées ;

Considérant que ces documents ont fait l'objet de diverses discussions dont la dernière a abouti à un rapport approfondi de la Direction de l'Aménagement Local de la DGO4, ci-après dénommé l'Administration, en date du 18 janvier 2013 ;

Considérant que suite à cette réunion, les dernières modifications ont été apportées et le document final du RCU nous a été remis en février 2015 ;

Considérant, vu le temps écoulé, que les options et mesures d'aménagement accompagnées de l'évaluation environnementale du SSC ont dû faire l'objet d'une mise à jour ;

Considérant que la dernière réunion du comité de suivi s'est déroulé le 07 mai 2015 et a apporté quelques modifications ;

Considérant que le document final a été remis à l'Administration communal en juin 2015 ;

Considérant dès lors qu'il convient d'adopter provisoirement le SSC et de le soumettre à enquête publique ;

Par 30 voix (cdH, MR, PS) et 3 abstentions (ECOLO) ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'adopter provisoirement le projet de révision du Schéma de Structure Communal notamment sous réserve des remarques formulées par notre assemblée lors de la Commission du Conseil du lundi 15 juin et sous réserve des remarques qui seront émises dans le cadre de l'enquête publique, remarques sur lesquelles le Conseil se prononcera alors lors de l'adoption définitive ;

Art. 2. - De charger le Collège communal de procéder à l'enquête publique conformément au CWATUP de transmettre le dossier pour avis à Mr le Fonctionnaire délégué, place du Béguinage 16 à 7000 Mons;

Art. 3. - De transmettre la présente délibération pour information au Cabinet de Monsieur Di Antonio – Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des aéroports et du bien-être animal, chaussée de Louvain 2 à 5000 Namur, à la DGO4, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes.

-----  
**9<sup>ème</sup> Objet : URBANISME – RÈGLEMENT COMMUNAL D'URBANISME – ADOPTION PROVISOIRE.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 30 voix (cdH, MR, PS) et 3 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil communal du 23 juin 2008 par laquelle il décide la révision totale du Schéma de Structure Communal (SSC) et du Règlement Communal d'Urbanisme (RCU) ;

Vu la délibération du Collège communal du 15 décembre 2008 par laquelle il désigne la société AWP+E pour effectuer la révision totale du SSC et du RCU ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUP) ;

Vu l'approbation de la phase 1 du SSC par le Collège communal en sa séance du 10 mai 2010, point de départ à l'élaboration du RCU ;

Considérant que le cahier des charges prévoit que le SSC et le RCU fassent l'objet d'une enquête publique conjointe ;

Vu la réunion du comité de suivi du 05 avril 2011 confirmant l'harmonisation des aires du SSC et du RCU ;

Considérant que les options et mesures d'aménagement ainsi que l'évaluation environnementale du SSC ont été reçues en nos services en octobre 2011 pour remarques ;

Considérant que suite à la remise de ces documents, la carte des aires différenciées ainsi que les options et prescriptions du RCU ont dû être modifiées ;

Considérant que ces documents ont fait l'objet de diverses discussions dont la dernière a abouti à un rapport approfondi de la Direction de l'Aménagement Local de la DGO4, ci-après dénommé l'Administration, en date du 18 janvier 2013 ;

Considérant que suite à ce rapport le RCU a été modifié ;

Considérant qu'il a ensuite été soumis à la CCATM via plusieurs groupes de travail durant le premier trimestre 2014, et au service de l'urbanisme ;

Considérant qu'une dernière réunion du comité de suivi, sur le document complet, s'est déroulée en date du 20 août 2014 ;

Considérant que suite à cette réunion, les dernières modifications ont été apportées et le document final nous a été remis en février 2015 ;

Considérant, vu le temps écoulé, que les options et mesures d'aménagement accompagnées de l'évaluation environnementale du SSC ont fait l'objet d'une mise à jour et que l'ensemble de ces documents a été remis à l'Administration en juin 2015 ;

Considérant dès lors qu'il convient d'adopter provisoirement le RCU et de le soumettre à enquête publique ;

Par 30 voix (cdH, MR, PS) et 3 abstentions (ECOLO) ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup> – D'adopter provisoirement le projet de révision du Règlement Communal d'Urbanisme notamment sous réserve des remarques formulées par notre assemblée lors de la Commission du Conseil du lundi 15 juin et sous réserve des remarques qui seront émises dans le cadre de l'enquête publique, remarques sur lesquelles le Conseil se prononcera alors lors de l'adoption définitive.

Art. 2. - De charger le Collège communal de procéder à l'enquête publique conformément aux dispositions du CWATUP.

Art. 3. - De transmettre la présente délibération pour information au Cabinet de Monsieur Di Antonio – Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des aéroports et du bien-être animal, chaussée de Louvain 2 à 5000 Namur, à la DGO4, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes, à Mr le Fonctionnaire délégué, place du Béguinage 16 à 7000 Mons.

-----  
**10<sup>ème</sup> Objet : SERVITUDE DE PASSAGE – CONVENTION À CONCLURE AVEC LA SPRL SHEGUITIGO – CONDITIONS – APPROBATION.**

M. le PRESIDENT : Cette servitude est consentie à titre gratuit. Cette servitude existe déjà, mais cette fois-ci avec une convention.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1222-1 et L3331-1 à 9 ;

Considérant que la Ville a procédé à l'aménagement d'un parking en fond de la parcelle lui appartenant, derrière l'école européenne ;

Considérant que ce parking est accessible via la propriété de la sprl « SHEGUITIGO », située à 7700 Mouscron, rue de la Station 57-59, donnant sur la rue Léopold et ce depuis de nombreuses années ;

Attendu que la sprl « SHEGUITIGO » entend vendre sa propriété ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci de transparence et de bonne gestion de rédiger avec cette sprl une convention relative à l'octroi dudit droit de passage ;

Considérant que la sprl « SHEGUITIGO » marque son accord pour consentir à la Ville de Mouscron, à titre gratuit et perpétuel, ladite servitude de passage ;

Considérant que cette convention est avantageuse pour notre administration ;

Vu le projet de convention annexé ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix,

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. – D'approuver le projet de servitude de passage, consenti à titre gratuit, à conclure avec la sprl SHEGUITIGO, aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération.

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention.

-----  
**11<sup>ème</sup> Objet : DIVISION TECHNIQUE 3 – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE TRAVAUX – DÉMOLITION ÉCOLE MATERNELLE RUE COUTURELLE À DOTTIGNIES – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

M. le PRESIDENT : Le montant de ce marché est estimé à 44.286 € TVA comprise. Il s'agit de l'endroit où on va construire la nouvelle crèche.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que dans le cadre de la construction d'une nouvelle crèche sur le site Charles Plisnier, il y a lieu de démolir dans un premier temps l'ancienne école maternelle sise rue Couturelle à 7711 Dottignies ;

Vu le cahier des charges N° 2015-155 relatif au marché "Démolition école maternelle" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 36.600,00€ hors TVA ou 44.286,00 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 923/723-60 (n° projet 20150109) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le cahier des charges N° 2015-155 et le montant estimé du marché "Démolition école maternelle", établis par le Service Travaux Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 36.600,00€ hors TVA ou 44.286,00 €, 21 % TVA comprise.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.

Art. 3. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 923/723-60 (n° projet 20150109).

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets quelosque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

**12<sup>ème</sup> Objet : COMPTE 2014 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DU SACRÉ-CŒUR.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 22 voix, contre 3 et 8 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 16 avril 2015, reçue le 17 avril 2015, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Sacré-Cœur à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2014 ;

Vu la décision d'approbation du 27 avril 2015 remise par l'Evêque de Tournai ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;



Par 22 voix pour, 3 contre et 2 abstentions ;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - La délibération du 16 avril 2015 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Sacré-Cœur à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2014, est approuvée aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	10.088,98 €
Dépenses ordinaires	37.822,34 €
Dépenses extraordinaires	926,13 €
Total général des dépenses	48.837,45 €
Total général des recettes	60.392,59 €
Excédent	11.555,14 €

**Art. 2.** - Expédition du présent arrêté sera adressée au Conseil de la Fabrique d'église Sacré-Cœur, Rue Roger Decoene 42 à Mouscron, à Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

**13<sup>ème</sup> Objet :** **COMPTE 2014 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DU CHRIST-ROI.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 22 voix, contre 3 et 8 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 05 avril 2015, reçue le 17 avril 2015, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Christ-Roi à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2014 ;

Vu la décision d'approbation du 27 avril 2015 remise par l'Evêque de Tournai ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 22 voix pour, 3 contre et 2 abstentions ;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - La délibération du 05 avril 2015 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Christ-Roi à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2014, est modifiée comme suit :

<u>Dépenses</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Article 3	Cire, encens (...)	190,01 €	114,27 €

**Art. 2.** – La délibération du 05 avril 2015 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Christ-Roi à Herseaux a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2014, telle que modifiée à l'article 1er, est approuvée aux chiffres suivants :

	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	6.956,23 €	6.881,09 €
Dépenses ordinaires	62.301,06 €	62.301,06 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total général des dépenses	69.257,29 €	69.182,15 €
Total général des recettes	70.256,46 €	70.256,46 €
Excédent	999,17 €	1.074,31 €

**Art. 3.** - Expédition du présent arrêté sera adressé au Conseil de la Fabrique d'église Christ-Roi, Rue de la Citadelle 14 à 7712 Herseaux, à Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai.

**14<sup>ème</sup> Objet :** **COMPTE 2014 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT BARTHÉLÉMY.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 22 voix, contre 3 et 8 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 05 avril 2015, reçue le 22 avril 2015, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Barthélemy à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2014 ;

Vu la décision d'approbation du 28 avril 2015 remise par l'Evêque de Tournai ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 22 voix pour, 3 contre et 2 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - La délibération du 05 avril 2015 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Barthélemy à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2014, est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	17.306,38 €
Dépenses ordinaires	61.514,38 €
Dépenses extraordinaires	2.331,82 €
Total général des dépenses	81.152,58 €
Total général des recettes	91.412,18 €
Excédent	10.259,60 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Barthélemy, Rue de la Barberie 50 à Mouscron, à Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai.

**15<sup>ème</sup> Objet : COMPTE 2014 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-BAPTISTE.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 22 voix, contre 3 et 8 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 07 avril 2015, reçue le 10 avril 2015, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2014 ;

Attendu que le dossier transmis à l'Evêché par la Fabrique d'église n'était pas complet ;

Attendu que l'Evêché a rendu une décision « réputée favorable » en date du 26 mai 2015 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 22 voix pour, 3 contre et 2 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - La délibération du 07 avril 2015 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2014, est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	6.155,10 €
Dépenses ordinaires	55.680,71 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	61.835,81 €
Total général des recettes	81.367,91 €

Excédent	19.532,10 €
----------	-------------

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé au Conseil de la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste, Rue du Ham 327 à 7712 Herseaux, à Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai.

**16<sup>ème</sup> Objet : COMPTE 2014 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-AMAND.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 22 voix, contre 3 et 8 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 15 avril 2015, reçue le 23 avril 2015, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Amand à 7700 Luïngne a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2014 ;

Vu la décision d'approbation du 27 avril 2015 remise par l'Evêque de Tournai ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 22 voix pour, 3 contre et 2 abstentions ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - La délibération du 15 avril 2015 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Amand à 7700 Luïngne a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2014, est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	8.681,23 €
Dépenses ordinaires	25.241,63 €
Dépenses extraordinaires	41.986,85 €
Total général des dépenses	75.909,71 €
Total général des recettes	70.256,38 €
Excédent	5.653,33 €

Art. 2. – Expédition du présent arrêté sera adressé au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Amand, Rue Albert 1er 102 à Luïngne, à Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai.

**17<sup>ème</sup> Objet : BUDGET 2015 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHÉS PUBLICS INFÉRIEURS À 8.500 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION – ARRÊT DES CONDITIONS.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 30 voix (cdH, MR, PS) et 3 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1er, 1<sup>o</sup> a ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu les demandes d'accord de principe pour des marchés publics inférieurs à 8.500 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2015, reprises sous forme de listing ci-annexé ;

Considérant que la procédure négociée sans publicité est la procédure la plus appropriée pour une majorité de marchés dont les montants sont peu élevés et ce, à la fois au niveau de la mise en concurrence qu'au niveau de la flexibilité et la rapidité pour les services communaux;

Par 30 voix (cdH, MR, PS) et 3 abstentions (ECOLO) ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup> - De marquer son accord pour le lancement des marchés publics inférieurs à 8.500 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2015 repris dans le listing annexé à la présente délibération.

Art. 2 - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ces marchés.

Art. 3 - De marquer son accord sur les conditions particulières énoncées pour chacun de ces marchés.

-----  
**18<sup>ème</sup> Objet : OCTROI DE SUBVENTION – ASBL ELÉA – DEMANDE D'AVANCE DE FONDS RÉCUPÉRABLES.**

M. le PRESIDENT : Il est proposé de récupérer une partie de l'avance octroyée en 2013, soit 50.000 € avant fin juin, et d'accorder un délai supplémentaire pour la deuxième partie, soit fin janvier 2016 pour les autres 50.000 € puisqu'ils attendent la subsidiation.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L3331-1 à -8 ;

Considérant que l'Asbl ELEA s'est engagée depuis 2012 dans les projets INTERREG IV « Compétences bois » et « ECOQUART Aisne-Wallonie » ;

Vu la convention F.W. 1.2.15 « Concours FEDER » relative à la mise en œuvre du projet « Compétence bois » et l'avenant n°1 à cette convention, valables du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 31 décembre 2014, et dans le cadre duquel un subside de 141.261 € est attendu ;

Vu la convention F.W. 4.1.9 « Concours » FEDER relative à la mise en œuvre du projet « Ecoquart Aisne Wallonie » et l'avenant n°1 à cette convention, valables du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 31 décembre 2014, et dans le cadre duquel un subside de 189.233,00 € est attendu ;

Considérant que l'Asbl ELEA doit, dans le cadre de ces projets, préfinancer les actions à mener ;

Considérant qu'une première avance de fonds récupérables de 50.000 € pour chacun des deux projets susmentionnés (soit 100.000 euros au total) a été consentie par le Conseil communal en dates des 13 août 2012 et 17 septembre 2012 ;

Considérant que l'Asbl ELEA a remboursée ces deux avances dans le courant du premier trimestre 2014 ;

Vu le courrier de l'Asbl ELEA du 15 novembre 2013 par lequel celle-ci sollicite une nouvelle avance de 100.000 € afin de faire face aux dépenses devant encore être faites dans le cadre de ces deux projets ;

Considérant que l'Asbl s'engage à rembourser cette avance dans le premier semestre 2015, une fois les subsides européens réceptionnés ;

Vu notre décision du 27 janvier 2014 par laquelle nous accordons à l'Asbl ELEA une avance de fonds sans intérêts de 100.000,00 € qui sera remboursée dans le premier semestre 2015 ;

Attendu que l'Asbl n'a perçu que 60 % des subsides européens à ce jour ;

Vu le courrier de l'Asbl Elea du 8 juin 2015 indiquant que 50.000,00 € seront remboursés d'ici fin juin 2015 et demandant un report de remboursement du solde de l'avance faite en 2013, soit 50.000,00 € jusque fin janvier 2016 ;

Considérant que l'avantage résultant d'une avance de fonds récupérables consentie sans intérêts constitue une subvention au sens de l'article L3331-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que cet avantage sera valorisé en fin d'année et cumulé aux autres aides éventuellement accordées en 2015 pour décider si l'Asbl ELEA doit se soumettre aux formalités de contrôle de l'octroi des subventions ;

Considérant que cette décision nécessite l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité joint à la présente décision ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. – De solliciter le remboursement partiel de l'avance octroyée à l'ASBL en 2013, soit 50.000,00 € et ce, d'ici la fin du mois de juin 2015.

Art. 2. – D'accorder à l'Asbl ELEA un délai supplémentaire pour le remboursement du solde, soit 50.000,00 € à rembourser fin janvier 2016.

Art. 3. – Si les aides octroyées pour l'année 2015 sont supérieures à 12.500,00 €, l'Asbl ELEA s'engage à se soumettre au contrôle de l'octroi des subventions accordées, conformément aux articles L3331-1 à -8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

-----  
**19<sup>ème</sup> Objet : REPORTAGES PHOTOS RELATIFS AU MONDE AGRICOLE PÉRI URBAIN – CONVENTION À CONCLURE AVEC « PHOTO CLUB ARTEC » - CONDITIONS – APPROBATION.**

M. le PRESIDENT : Il s'agit de promouvoir l'agriculture mouscronnoise via une exposition-photos. Le coût de l'opération n'est vraiment pas exagéré, il est de 400 €. Et donc comme on va protéger les zones agricoles, nécessairement on va les tirer en photo.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30

Considérant que l'agriculture, base de toutes nos civilisations, permet à tout un chacun de se nourrir et est donc fondamentale pour l'humanité ;

Vu que La Ville de Mouscron souhaite mettre l'accent sur l'importance du rôle que jouent les exploitants agricoles dans notre commune ;

Considérant la redynamisation et la diversification, depuis quelques années, de la Commission agricole communale ;

Considérant que la Ville, en collaboration avec la commission agricole de Mouscron, entend valoriser le métier d'agriculteur au travers d'un projet de photographies intitulé « Pas d'avenir sans les agriculteurs, les garants de notre alimentation » ;

Considérant que ce projet vise le rassemblement d'un maximum de photos ayant pour thème le monde agricole de la commune de Mouscron en vue de mettre sur pied une exposition et réaliser une brochure d'information sur ce thème ;

Attendu que le « Photo Club Artec » a marqué son intérêt pour participer au projet ;

Attendu que ce club compte parmi ses membres de nombreux photographes amateurs ;

Attendu que le club consent à prendre en charge l'aspect artistique du projet, limitant les frais inhérents à la réalisation des photos à la somme forfaitaire de 400€ (quatre cent euros) imputé à l'article budgétaire 620/123/02 de la Commission Agricole ;

Afin de rendre ce projet tout à fait cohérent avec la démarche de développement durable de la Ville de Mouscron ;

Vu le projet de convention annexé ;

Vu l'avis favorable du Service juridique ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. – D'approuver le projet de convention à conclure avec le Club Photo ARTEC, aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention de mise à disposition.

-----

**20<sup>ème</sup> Objet : DIVISION TECHNIQUE 2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – PORTE OUTILS DESTINÉ AU SERVICE DE LA PROPRETÉ PUBLIQUE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

M. le PRESIDENT : Le montant de ce marché est estimé à 25.000 € TVA comprise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer le marché pour la fourniture d'un "porte outils destiné au service de la propreté publique" ;

Considérant que cette acquisition est nécessaire afin de répondre aux besoins du service dans le cadre de la gestion différenciée ;

Vu le cahier des charges N° DT2/15/CSC/481 relatif à ce marché ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 25.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 875/744BV-51 (n° de projet 20150097) ;

Considérant que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu néanmoins l'avis de légalité remis d'initiative par la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 2. - D'approuver le cahier des charges N° DT2/15/CSC/481 et le montant estimé du marché "porte outils destiné au service de la propreté publique". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 25.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 3. – Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 875/744BV-51 (n° de projet 20150097).

Art. 4. – La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

**21<sup>ème</sup> Objet : DIVISION TECHNIQUE 2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – MATÉRIAUX POUR LES TRAVAUX DE COUVERTURE À L'ÉCOLE COMMUNALE SAINT EXUPÉRY – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

M. le PRESIDENT : Le montant de ce marché est estimé à 13.000 € TVA comprise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer un marché de "fourniture de matériaux pour les travaux de couverture à l'école communale Saint Exupéry" ;

Vu la description technique N° DT2/15/CSC/487 ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 13.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal 2015, service extraordinaire, article 722/72302-60 (N° de projet 20150042) ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu néanmoins l'avis de légalité remis d'initiative par la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - D'approuver la description technique N° DT2/15/CSC/487 et le montant estimé du marché de "fourniture de matériaux pour les travaux de couverture à l'école communale Saint Exupéry". Le montant estimé s'élève à 13.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Art. 2.** - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Art. 3.** – Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de 2015, service extraordinaire, article 722/72302-60 (N° de projet 20150042).

**Art. 4.** – La présente délibération ne sortira ces effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis..

**22<sup>ème</sup> Objet :** **SERVICE INFORMATIQUE – MARCHÉ DE FOURNITURES – DÉPLOIEMENT DE LA TÉLÉPHONIE IP ET SERVICES ASSOCIÉS – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

M. le PRESIDENT : Le montant de ce marché est estimé à 242.000 € TVA comprise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 207.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Attendu qu'il est nécessaire de remplacer les centraux téléphoniques vétustes et d'équiper en téléphonie le nouveau centre administratif ;

Considérant qu'il est proposé à cette occasion de passer à une solution de téléphonie VoIP, utilisant le réseau informatique, qui offrira les avantages suivants : réduction des coûts en infrastructure électrique, réduction du nombre d'abonnements de lignes téléphoniques, mise en place d'une architecture téléphonique centralisée et redondante sur le Centre administratif et l'Hôtel de Ville et l'intégration de fonctionnalités de communications unifiées ;

Considérant que la nouvelle solution de téléphonie VoIP sera déployée sur une vingtaine de sites dont l'infrastructure réseau est prête à recevoir cette technologie suite au renouvellement effectué récemment ;

Vu le cahier des charges N° 2015-154 relatif à ce marché de "Déploiement de la téléphonie IP et services associés" établi par le Service Informatique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 200.000,00 € hors TVA ou 242.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité ;

Vu le projet d'avis de marché qui sera soumis à la publicité au niveau national joint à la présente ;

Considérant que le crédit permettant l'acquisition du matériel et les services associés est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 104/742-53 (n° de projet 20090066) ;

Considérant que les crédits permettant la formation et la maintenance du matériel seront prévus au budget ordinaire de l'exercice 2016 et suivants, articles 104/123-12 et 104/123IN-17 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - De choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.

Art. 2. - D'approuver le cahier des charges N° 2015-154 et le montant estimé du marché "Déploiement de la téléphonie IP et services associés", établis par le Service Informatique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 200.000,00 € hors TVA ou 242.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 3. - De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 4. - De financer l'acquisition du matériel et les services associés par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 104/742-53 (n° de projet 20090066).

Art. 5. - De financer les dépenses relatives à la formation et à la maintenance du matériel par les crédits à prévoir au budget ordinaire de l'exercice 2016.

Art. 6. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----

**23<sup>ème</sup> Objet : INSTRUCTION PUBLIQUE – MARCHÉ DE FOURNITURES – MOBILIER SCOLAIRE POUR LES ÉCOLES COMMUNALES – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

M. le PRESIDENT : Le montant du marché est estimé à 24.000 € TVA comprise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;



Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer un marché public pour l'acquisition de mobilier pour les écoles communales pour la rentrée 2015 ;

Vu le cahier des charges N° 2015-152 relatif au marché "Mobilier scolaire pour les écoles communales" ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- \* Lot 1 (Mobilier primaire),
- \* Lot 2 (Mobilier maternel),
- \* Lot 3 (Mobilier professeur),
- \* Lot 4 (Mobilier rangement),

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 19.834,71 € hors TVA ou 24.000,00 €, 21% TVA comprise global ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant, en conséquence, que les quantités présumées indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement l'administration et que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 722/741-51 (n° projet 20150044) ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu néanmoins l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup> - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 2 - D'approuver le cahier des charges N° 2015-152 et le montant estimé du marché "Mobilier scolaire pour les écoles communales". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 19.834,71 € hors TVA ou 24.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 3 - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 722/741-51 (n° projet 20150044).

Art. 4 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----  
**24<sup>ème</sup> Objet : ADHÉSION AU SERVICE D'AIDES AUX COMMUNES D'IPALLE.**

M. le PRESIDENT : Ipalle nous propose un nouveau service d'aide qui permet d'apporter une plus-value dans les domaines de l'environnement et du développement durable sur la thématique de l'eau en respectant le principe d'autonomie communale.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et plus particulièrement son article 135 ;

Vu le code de la démocratie locale et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L1311-5 ;

Vu les statuts de l'intercommunale IPALLE ;

Attendu que la commune est associée à l'intercommunale IPALLE et plus particulièrement à son secteur « Epuración » ;

Vu la Directive européenne du 15 janvier 2014 relative à la passation des marchés publics et notamment ses articles 11 et 12;

Considérant que les relations entre la commune et l'intercommunale IPALLE respectent les conditions fixées à l'article 12 susmentionné (Théorie dite du « in house »).

Vu la Code de l'Eau et notamment ses articles D343 et D344 prévoyant l'agrégation d'intercommunales en qualité d'organismes d'assainissement chargés notamment des missions suivantes :

- contribuer à l'élaboration des programmes d'assainissement en exécution du plan de gestion de bassin hydrographique et assurer le service d'assainissement;
- assurer la maîtrise de la conception, de la réalisation et de l'aménagement des ouvrages destinés à collecter et à épurer les eaux usées provenant des égouts publics;
- gérer, exploiter et améliorer l'efficacité des installations assurant, dans le ressort territorial de l'organisme, l'épuration des eaux usées collectées par les égouts publics;
- organiser avec les communes, qui se situent dans le ressort territorial de l'organisme, une parfaite collaboration entre l'épuration et l'égouttage communal.

Considérant la définition des « eaux usées » donnée à l'article D2 du code de l'Eau à savoir les eaux polluées artificiellement en ce compris les eaux de ruissellement artificiel d'origine pluviale ;

Vu l'agrégation d'IPALLE, par arrêté de la Région Wallonne du vingt-huit septembre mil neuf cent nonante publié au Moniteur belge du vingt-sept octobre mil neuf cent nonante, en qualité d'organisme d'assainissement sur son territoire de compétence ;

Considérant la compétence exclusive, au sens de l'article 11 de la directive du 15 janvier 2014, dont dispose IPALLE en vertu des dispositions susmentionnées du Code de l'Eau ;

Vu la partie réglementaire du Code de l'Eau contenant le règlement général d'assainissement ;

Attendu notamment que, conformément à l'article R277 du Code de l'Eau, tout nouveau raccordement à l'égout doit faire l'objet d'une autorisation préalable écrite du Collège communal et que les travaux de raccordement, sur le domaine public, doivent être réalisés sous le contrôle de la commune et effectués par les services communaux ou par un entrepreneur désigné par la commune ;

Vu la décision du Gouvernement Wallon du 29 avril 2010 approuvant le contrat d'égouttage et ses annexes ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 juin 2010 de conclure ledit contrat d'égouttage relatif à son territoire communal avec l'intercommunale IPALLE en sa qualité d'organisme d'assainissement agréé ;

Vu le décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement ;

Attendu qu'en vertu de l'article 140 du Code de l'Environnement, tel qu'introduit par le décret ci-dessus, le Conseil communal peut désigner des agents intercommunaux chargés de contrôler le respect des lois et décrets visés à l'article D138,alinéa1er du Code de l'Environnement (dont le Code de l'Eau) et des dispositions réglementaires prises en vertu de ceux-ci et de constater des infractions ;

Attendu que le Conseil communal est dès lors habilité, sur cette base, à désigner des agents de l'intercommunale IPALLE, particulièrement dans le domaine de compétence de cette dernière, chargés notamment de constater les infractions au Code de l'Eau ;

Vu le code wallon de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (CWATUPE) en évolution vers le CoDT et notamment ses articles 128 et 136 ;

Vu également les articles 311 et suivants du CWATUPE détaillant la composition de la demande de permis d'urbanisation ;

Attendu que cette demande doit être accompagnée d'un rapport comprenant :

- Le tracé et les points d'aboutissement des canalisations existantes des égouts les plus proches avec leurs caractéristiques techniques et leur capacité à assurer l'écoulement des eaux usées du bien concerné (par l'indication éventuelle d'une station d'épuration existante)
- Les moyens existants pour assurer l'écoulement des eaux superficielles
- Les prescriptions relatives aux constructions et aux abords, en ce compris notamment :
  - Les mesures éventuelles à prendre pour assurer le bon écoulement des eaux superficielles
  - Les mesures éventuelles à prendre pour assurer l'épuration des eaux usées avant leur rejet

Attendu que seul l'organisme d'assainissement agréé compétent sur le territoire communal est habilité à rendre un rapport pertinent sur ces questions ;

Attendu qu'il convient dès lors d'imposer que l'avis d'IPALLE soit joint à tout le moins aux demandes de permis d'urbanisation pour lesquels les éléments susmentionnés sont exigés ;

Vu la circulaire du 9 janvier 2003, publiée au Moniteur Belge du 4 mars 2003, relative à la délivrance de permis dans les zones exposées à des inondations et à la lutte contre l'imperméabilisation des espaces ;

Vu le cahier spécial des charges type « Qualiroute » ;

Vu la norme européenne NBN EN 752 relative aux « réseaux d'évacuation et d'assainissement à l'extérieur des bâtiments » ;

Attendu que ladite norme a notamment pour objectif de lutter contre les inondations ;

Qu'elle prévoit, à ce titre, que les branchements, collecteurs et autres éléments doivent être conçus, construits, entretenus et exploités de manière à garantir leur intégrité structurelle pendant la durée de vie de conception ;

Considérant la compétence d'IPALLE en ces matières ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. – De s'inscrire dans la démarche proposée par Ipalle (via son secteur « Epuraton ») en vue d'assurer, conformément aux dispositions du Code de l'Eau, une gestion cohérente et intégrée de la problématique de l'assainissement des eaux usées sur son territoire.

Art. 2.1. – D'adhérer au schéma défini par Ipalle en vue d'assurer une gestion homogène des eaux usées sur son territoire et dès lors d'imposer un avis préalable et formel d'Ipalle comme pièce obligatoire à fournir pour assurer la complétude d'une demande de permis d'urbanisme, et ce au minimum pour les projets tels que repris dans le logigramme ci-annexé.

et dès lors :

Art. 2.2. – Quant aux charges d'urbanisme :

- o d'imposer, dans les permis sollicités, les charges d'urbanisme qui seraient conseillées par IPALLE ;
- o d'imposer au demandeur, par l'intermédiaire des prescriptions requises dans son permis, le contrôle par Ipalle, selon les conditions fixées en annexe (voir modalités de prise en charge des prestations), de la bonne mise en œuvre desdites charges d'urbanisme ;

Art. 2.3. – Quant aux raccordements à l'égout :

- o de déléguer à Ipalle la gestion et le suivi des raccordements particuliers à l'égout tel que repris à l'article R.277 du Code de l'Eau ;
- o de déléguer aux agents compétents en la matière et sous contrat IPALLE la constatation des infractions environnementales liées aux défauts de raccordements en infraction aux dispositions du Code de l'Eau ;

Art. 2.4. – De marquer accord quant à la facturation de ces prestations par IPALLE aux demandeurs concernés et ce sur base des « modalités de prise en charge » détaillées dans le document ci-joint.

A défaut d'imposition de contrôle d'exécution par Ipalle dans les documents de permis, les prestations seront portées à charge de l'Administration Communale.

Art. 3. – Autres services

Art. 3.1. – De recourir, au cas par cas, aux services proposés par IPALLE :

- o Audit « RESEAU » d'un bassin technique et analyse des cas particuliers de problème d'égouttage
- o Analyse et simulation hydraulique des réseaux/ruisseaux
- o Entretien « CURATIF » des réseaux d'égouttage
- o Etude hydrographique et hydraulique
- o Simulation hydraulique
- o Mise en évidence des problèmes de sous-dimensionnement
- o La délégation de maîtrise d'ouvrage (DMO) pour les études et travaux conjoints
- o Etude de faisabilité pour réalisation de l'épuration en « Autonome groupé » + exploitation

Art. 3.2. – Sachant que ces prestations feront préalablement l'objet d'une proposition financière d'IPALLE sur base des taux horaires détaillés en annexe et approuvés par les instances de l'intercommunale.

Art. 4. – Calendrier

De rendre effective la présente décision du Conseil communal au 22 juin 2015.

-----

**25<sup>ème</sup> Objet : INTERCOMMUNALE IPALLE – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2015 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu l'arrêté royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;

Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ;

Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour les points suivants :

- I. Approbation des comptes et décharges au 31.12.2014 de la scrl Ipalle
  1. Approbation des comptes annuels au 31.12.2014 de la scrl Ipalle
    - 1.1. Présentation des comptes analytiques par secteur d'activité, des comptes annuels de la scrl Ipalle et de l'affectation des résultats
    - 1.2. Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale
    - 1.3. Rapport au Commissaire (Réviseur d'entreprises)
    - 1.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat
  2. Décharge aux Administrateurs
  3. Décharge au Commissaire (Réviseur d'Entreprises)
- II. Résultats 2014 – Droit de tirage – secteur Service d'Aide aux Communes : approbation des associés
- III. Projet Eolien « Moulins Saint-Roch » - Constitution d'une société de projet filiale des intercommunales Ipalle et Ideta

Vu les documents transmis par l'Intercommunale Ipalle, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans l'intercommunale ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'approuver, aux majorités suivantes, les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2015 de l'intercommunale IPALLE :

- I. Approbation des comptes et décharges au 31.12.2014 de la scrl Ipalle
  1. Approbation des comptes annuels au 31.12.2014 de la scrl Ipalle  
A l'unanimité des voix ;
  2. Décharge aux Administrateurs  
A l'unanimité des voix ;
  3. Décharge au Commissaire (Réviseur d'Entreprises)  
A l'unanimité des voix ;
- II. Résultats 2014 – Droit de tirage – secteur Service d'Aide aux Communes : approbation des associés  
A l'unanimité des voix ;
- III. Projet Eolien « Moulins Saint-Roch » - Constitution d'une société de projet filiale des intercommunales Ipalle et Ideta  
A l'unanimité des voix ;

**Art. 2.** – De charger les délégués de la Ville à se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.

**Art. 3.** – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Art. 4.** – La présente délibération sera transmise à l'intercommunale IPALLE.

**26<sup>ème</sup> Objet : INTERCOMMUNALE ORES ASSETS – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2015 – APPROBATION DU POINT COMPLÉMENTAIRE INSCRIT À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 7 février 1997 et relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ORES Assets ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Vu sa délibération du 24 février 2014 portant désignation des représentants de la ville pour participer aux Assemblées générales ;

Vu la convocation reçue en date du 11 mai 2015 pour participer à l'assemblée générale du 25 juin 2015 ;

Vu sa délibération du 18 mai dernier relatif à l'approbation des points inscrits à l'ordre du jour cette l'assemblée générale ;

Vu la convocation reçue en date du 22 mai 2015 portant sur l'ajout du point complémentaire suivant à l'ordre du jour de ladite assemblée générale :

Point 10 : Rémunération des mandats en ORES Assets

Vu le document nous transmis par l'Intercommunale ORES Assets accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans l'intercommunale ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point complémentaire porté à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. – D'approuver, aux majorités suivantes, le point complémentaire suivant porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2015 de l'intercommunale ORES Assets :

Point 10 : Rémunération des mandats en ORES Assets

A l'unanimité des voix

Art. 2. – De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Art. 3. – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. – La présente délibération sera transmise à l'intercommunale ORES Assets.

27<sup>ème</sup> Objet : **INTERCOMMUNALE POUR LA GESTION ET LA RÉALISATION D'ÉTUDES TECHNIQUES ET ÉCONOMIQUES (IGRETEC) – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1523-11 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur belge du 7 février 1997 et relatif aux intercommunales wallonnes, notamment les articles 14, 15, 18 et 19 ;

Vu les circulaires des 27 mars et 28 avril 1997 de la Direction générale des Pouvoirs locaux, relatifs au décret ci-dessus ;

Attendu que le Conseil communal installé suite aux élections communales du 14 octobre 2012, se compose de 19 élus cdH, 10 élus PS, 3 élus ECOLO et 5 élus MR ;

Considérant que chaque commune doit être représentée aux assemblées générales par cinq délégués parmi lesquels trois au moins sont issus de la majorité ;

Considérant que proportionnellement à la composition de notre Conseil communal, les sièges doivent être répartis de la façon suivante : 3 délégués cdH et 2 délégués PS ;

Vu les candidatures nous remises par les chefs de groupe pour la délégation aux assemblées générales de l'intercommunale IGRETEC dont la ville de Mouscron fait partie ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Les membres du Conseil communal repris ci-après sont désignés pour représenter la Ville aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale IGRETEC, pour y prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter toutes décisions se rapportant aux ordres du jour :

- Mme Brigitte AUBERT, Echevine, domiciliée avenue Reine Astrid, 10 à Mouscron – représentante cdH
- Mme Ann CLOET, Echevine, domiciliée rue du Luxembourg, 23 à Mouscron – représentante cdH
- Mme Kathy VALCKE, domiciliée rue du Ham, 258 à Herseaux – représentante cdH
- M. Guillaume FARVACQUE, domicilié rue du Meunier, 63 à Dottignies – représentant PS
- Mme Christiane VIENNE, domiciliée rue de la Station, 46 à Mouscron – représentante PS

**Art. 2.** – Les présentes délégations ont une durée de validité liée au mandat communal en cours ou jusqu'à nouvelle décision de notre assemblée, sur proposition des chefs de groupe concernés.

**Art. 3.** – Copie de la présente décision sera transmise à l'intercommunale IGRETEC.

**28<sup>ème</sup> Objet :** **INTERCOMMUNALE POUR LA GESTION ET LA RÉALISATION D'ÉTUDES TECHNIQUES ET ÉCONOMIQUES (IGRETEC) – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 7 février 1997 et relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IGRETEC ;

Vu sa délibération du 26 janvier 2015 portant souscription et libération d'une part A1 « communes » dans le capital d'IGRETEC ;

Attendu que l'intercommunale IGRETEC se réunit en assemblées générale ordinaire le 25 juin 2015 ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée ordinaire, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Affiliations/administrateurs
2. Modifications statutaires
3. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31.12.2014 – Rapport de gestion du Conseil d'administration – Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
4. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31.12.2014
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration
6. Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2014
7. In House : modifications

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2015 de l'intercommunale IGRETEC, aux majorités suivantes :

1. Affiliations/administrateurs  
A l'unanimité des voix
2. Modifications statutaires  
A l'unanimité des voix
3. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31.12.2014 – Rapport de gestion du Conseil d'administration – Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes  
A l'unanimité des voix

4. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31.12.2014  
A l'unanimité des voix
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration  
A l'unanimité des voix
6. Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2014  
A l'unanimité des voix
7. In House : modifications  
A l'unanimité des voix

Art. 2. - De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Art. 3. - De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. - Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale IGRETEC.

-----  
**29<sup>ème</sup> Objet : SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES EN CAS D'INFRACTIONS MIXTES – PROJET DE PROTOCOLE D'ACCORD À CONCLURE AVEC LE PROCUREUR DU ROI – APPROBATION.**

M. le PRESIDENT : On définit quelles sont les infractions qui seront poursuivies par le Procureur et celles laissées à la discrétion du fonctionnaire sanctionnateur. Tout ceci a été expliqué dans une commission.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions et le modèle du protocole d'accord en exécution de l'article 23 de la loi relative aux sanctions administratives communales, publié au Moniteur belge du 27 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées exclusivement au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement, publié au Moniteur belge du 20 juin 2014 ;

Vu la circulaire explicative du SPF Justice du 22 juillet 2014 publiée au Moniteur belge du 8 août 2014 ;

Attendu que notre assemblée vient d'intégrer au règlement général de police de la Ville de Mouscron les infractions matière d'arrêt et de stationnement et les infractions aux signaux C3 et F103 constatées exclusivement au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;

Attendu que l'article 23§1 alinéa 5 de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales rend obligatoire l'établissement d'un protocole d'accord pour le traitement de ces infractions ;

Vu le projet de protocole d'accord transmis par Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur Christian HENRY ;

Considérant que ce projet de protocole d'accord est conforme au modèle annexé à l'arrêté royal du 21 décembre 2013 évoqué ci-dessus ;

Considérant que ce protocole d'accord laisse à la discrétion du Fonctionnaire sanctionnateur communal la poursuite des infractions de roulage visées dans l'arrêté royal du 9 mars 2014 précité ;

Considérant qu'il en est de même pour les infractions mixtes limitativement énumérées ci-après :

- injures (art.448 Code pénal),
- abattage et dégradation d'arbres (art.537 Code pénal),
- destruction de clôtures (art.545 Code pénal),
- dégradations et destructions mobilières (art.559-1° Code pénal),
- bruits et tapages nocturnes (art.561-1° Code pénal),
- dégradations de clôtures (art.563-2° Code pénal),
- voies de fait et violences légères (art.563-3° Code pénal) et
- port de vêtements cachant totalement ou principalement le visage (art.563bis Code pénal).

Considérant que le Parquet réserve à sa compétence les infractions mixtes suivantes :

- coups et blessures simples (art. 398 Code pénal),

- destruction et mise hors d'usage de voitures, wagons et véhicules à moteur (art. 521a3 Code pénal),
- vol simple et vol d'usage (art.461 et 463 Code pénal),
- destruction et dégradation de tombeaux et sépultures, et de monuments et objets d'art (art. 526 Code pénal),
- graffiti (art.534bis Code pénal),
- dégradations immobilières (art. 534ter Code pénal).

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. – D'approuver le protocole d'accord relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions mixtes à signer avec le Procureur du Roi de Mons.

Art. 2. – De charger le Collège communal de l'exécution et de la publication dudit protocole d'accord.

-----

**30<sup>ème</sup> Objet : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE POLICE DE LA VILLE DE MOUSCRON – MODIFICATIONS – APPROBATION.**

M. le PRESIDENT : Le nouveau règlement intègre les infractions en matière d'arrêt et de stationnement ainsi que le nouveau libellé des infractions mixtes imposé par le Parquet à tout l'arrondissement judiciaire.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'Arrêté Royal du 09 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement, publié au Moniteur belge du 20 juin 2014 ;

Attendu qu'il importe d'adapter le Règlement Général de Police de la Ville de Mouscron en vue de permettre la constatation de ces infractions sur notre territoire ;

Considérant le projet de protocole d'accord à signer avec le Parquet, soumis à l'approbation de votre Assemblée de ce jour ;

Attendu que le Parquet recommande de libeller les infractions mixtes de manière uniforme sur tout l'arrondissement judiciaire ;

Que, dès lors, les articles insérés suite à la délibération du Conseil communal du 28 avril 2014 ont été modifiés sans altération de leur champ d'application ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. – Le Règlement Général de Police de la Ville de Mouscron tel que modifié ce jour est approuvé.

Art. 2. – La présente délibération et le Règlement Général de Police modifié seront transmis en 3 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, en 1 exemplaire, aux Greffes des Tribunaux de 1<sup>ère</sup> Instance à Tournai et de Police à Tournai, en 2 exemplaires, au Parquet de Monsieur le Procureur du Roi de l'arrondissement judiciaire de Mons-Charleroi, Division Tournai, en 1 exemplaire, à Monsieur le Chef de Corps de la police locale de Mouscron.

-----

**31<sup>ème</sup> Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENT DE STA-TIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – MODIFICATIONS.**



M. le PRESIDENT : 3 emplacements sont créés : 1 face au 62 de l'avenue de la Promenade, 1 face au 53 de la rue du Beau-Chêne, 1 face au 10 place Floris Mulliez. Un emplacement est supprimé au 305 chaussée du Risquons-Tout.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1<sup>er</sup> décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1er décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 23 mars 2015 sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron – Voiries communales ;

Considérant les propositions émises par la Cellule Sécurité Routière en séance du 29 avril 2015 approuvées par le Collège communal lors de sa séance du 11 mai 2015 ;

Considérant aussi que, suite aux travaux d'aménagement de voirie, des mesures en matière de stationnement ont été prises dans la rue Henri Dunant à 7700 Mouscron ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 5 emplacements supplémentaires :

- 1 face au n°62 de l'avenue de la Promenade à 7700 Mouscron ;
- 1 face au n°53 de la rue du Beau-Chêne à 7700 Mouscron ;
- 1 face au n°10 de la place Floris Mulliez à 7700 Mouscron ;
- 1 face au n°35 de la rue Henri Dunant à 7700 Mouscron ;
- 1 face au n°52 de la rue Henri Dunant à 7700 Mouscron ;

Considérant qu'il y a lieu de supprimer 1 emplacement ne se justifiant plus (décès, déménagement, déplacement, ...) :

- l'emplacement situé face au n°305 de la chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

**D É C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales suivantes :

- 1 devant le 14 rue du Général Fleury à 7700 Mouscron
- 1 devant le 36 rue du Général Fleury à 7700 Mouscron
- 1 devant le 145 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 147 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 168 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 180 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 200 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron

1 devant le 299 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron  
1 sur le parking rue Henri Duchâtel angle chaussée de Lille à 7700 Mouscron  
1 à l'opposé du 111 rue du Purgatoire à 7700 Mouscron  
1 devant le 152 rue de Neuville à 7700 Mouscron  
1 devant le 130 rue des Prés à 7700 Mouscron  
2 sur le parking du Hall Max Lessines rue des Prés à 7700 Mouscron  
1 sur le parking de la Place Sergent Ghiers à 7700 Mouscron, à l'arrière de l'arrêt de bus  
1 devant le 18 Place Sergent Ghiers à 7700 Mouscron  
2 devant le bloc n°6 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron  
1 devant le bloc n°7 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron  
1 devant le bloc n°8 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron  
1 devant le bloc n°9 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron  
2 devant le bloc n°10 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron  
1 devant le bloc n°11 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron  
1 devant le bloc n°12 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron  
1 devant le bloc n°13 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron  
1 devant le bloc n°14 la rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron  
2 à l'opposé du bloc n°18 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron  
3 devant le bloc n°20 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron  
1 devant le bloc n°23 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron  
1 devant le bloc n°24 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron  
3 devant le bloc n°27 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron  
1 devant le 79 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron  
2 devant le 210 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron  
1 à l'opposé du 235 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron  
1 à l'opposé du 278 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron  
1 devant le 17 rue de la Coopération à 7700 Mouscron  
1 devant le 10 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron  
1 devant le 16 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron  
1 devant le 62 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron  
1 devant le 86 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron  
1 devant le 122 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron  
1 à l'opposé du 73 rue du Labyrinthe à 7700 Mouscron  
2 à l'opposé du 162 rue du Labyrinthe à 7700 Mouscron  
1 devant le 125 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron  
1 devant le 182 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron  
1 devant le 480 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron  
1 devant le 535 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron  
1 devant le 74 de la rue de Dixmude à 7700 Mouscron  
1 devant le 22 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron  
1 devant le 34 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron  
1 devant le 49 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron  
1 devant le 54 rue du Roitelet à 7700 Mouscron  
1 devant le 128 rue du Roitelet à 7700 Mouscron  
1 devant le 171 rue du Roitelet à 7700 Mouscron  
1 devant le 67 rue de l'Avenir à 7700 Mouscron  
1 devant le 130 rue du Castert à 7700 Mouscron  
1 devant le 154 rue du Castert à 7700 Mouscron  
1 devant le 230 rue du Castert à 7700 Mouscron  
1 devant le 237 rue du Castert à 7700 Mouscron  
1 devant le 21 de la rue du Blanc-Pignon à 7700 Mouscron  
1 devant le 153 de la rue Roland Vanoverschelde à 7700 Mouscron  
1 devant le 10 rue de Dixmude à 7700 Mouscron  
1 devant le 40 rue de Dixmude à 7700 Mouscron  
1 devant le 15 rue Haute à 7700 Mouscron  
1 devant le 48 rue Gustave Lepoutre à 7700 Mouscron  
1 devant le 56 rue Gustave Lepoutre à 7700 Mouscron  
1 devant le 18 rue du Levant à 7700 Mouscron  
1, la 1<sup>ère</sup>, sur le parking angle rue du Nouveau-Monde et rue du Christ à 7700 Mouscron  
1 devant le 136 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron  
1 devant le 203 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron  
1 devant le 234 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron

1 devant le 274 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron  
2 sur le parking de l'église à côté du 184 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron  
1 devant le 13 rue de la Prévoyance à 7700 Mouscron  
1 devant le 20 rue de la Prévoyance à 7700 Mouscron  
1 devant le 3 rue du Printemps à 7700 Mouscron  
1 devant le 36 rue du Progrès à 7700 Mouscron  
1 à l'entrée de la rue du Progrès, le long du pignon du n°46 de la rue Roland Vanoverschelde à 7700 Mouscron  
1 devant le 107 rue de l'Union à 7700 Mouscron  
1 sur le parking de l'école 121 rue Roland Vanoverchelde à 7700 Mouscron  
1 devant le 13 rue de Roulers à 7700 Mouscron  
1 devant le 71 rue de Roulers à 7700 Mouscron  
1 devant le 75 rue de Roulers à 7700 Mouscron  
1 devant le 181 rue de Roulers à 7700 Mouscron  
1 devant le 61 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron  
1 devant le 62 de la rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron  
1 devant le 89 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron  
1 devant le 171 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron  
1 devant le 60 rue du Couvent à 7700 Mouscron  
1 devant le 82 rue du Couvent à 7700 Mouscron  
1 devant le 82 bis rue du Couvent à 7700 Mouscron  
1 devant le 128 rue du Couvent à 7700 Mouscron  
1 sur le parking rue du Brabant à l'angle de la rue du Couvent à 7700 Mouscron  
1 devant le 14 rue des Charpentiers à 7700 Mouscron  
1 devant le 25 rue des Charpentiers à 7700 Mouscron  
1 devant le 35 rue des Charpentiers à 7700 Mouscron  
1 devant le 30 rue des Combattants à 7700 Mouscron  
1 devant le 58 rue Alfred Henno à 7700 Mouscron  
1 devant le 76 rue Alfred Henno à 7700 Mouscron  
1 devant le 20 rue du Laboureur à 7700 Mouscron  
1 devant le 26 rue du Laboureur à 7700 Mouscron  
1 devant le 31 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron  
1 devant le 63 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron  
1 devant le 55 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron  
1 devant le 96 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron  
1 devant le 105 rue du Congo à 7700 Mouscron  
1 devant le 20 rue Musette à 7700 Mouscron  
1 devant le 32 rue Musette à 7700 Mouscron  
1 rue Musette à l'angle de la Place du Tuquet à 7700 Mouscron  
1 devant le 28 rue d'Ypres à 7700 Mouscron  
1 devant le 21 rue du Nord à 7700 Mouscron  
2 sur le parking à côté du 88 rue du Nord à 7700 Mouscron  
1 devant le 93 rue du Nord à 7700 Mouscron  
1 sur le parking à côté du 26 rue Serpentine à 7700 Mouscron  
1 devant le 20 rue Pasteur à 7700 Mouscron  
1 devant le 41 rue de la Tête d'Orme à 7700 Mouscron  
1 devant le 64 rue du Couët à 7700 Mouscron  
2 à l'opposé du 20 Place du Tuquet à 7700 Mouscron  
1 devant le 10 Place du Tuquet à 7700 Mouscron  
1 devant le 40 rue des Tisserands à 7700 Mouscron  
1 sur le parking à côté du 50 rue de la Marlière à 7700 Mouscron  
1 devant le 18 rue de l'Atre à 7700 Mouscron  
1 à l'opposé du 55 rue de l'Atre pour le cimetière à 7700 Mouscron  
1 devant le 9 rue du Triangle à 7700 Mouscron  
1 sur le parking rue du Beau-Site angle rue du Dragon à 7700 Mouscron  
1 sur le parking rue du Roi Chevalier angle rue du Beau-Site à 7700 Mouscron  
1 à l'opposé du 7 avenue du Parc à 7700 Mouscron  
1 devant le 19 avenue du Parc à 7700 Mouscron  
1 à l'opposé du 53 avenue du Parc à 7700 Mouscron  
1 à l'opposé du 115 avenue du Parc à 7700 Mouscron  
1 devant le 199 avenue du Parc à 7700 Mouscron  
1 sur le parking rue des Canoniers angle rue de Roubaix à 7700 Mouscron  
1 devant le 86 rue des Canoniers à 7700 Mouscro

1 devant le 86 rue du Docteur Depage à 7700 Mouscron  
1 devant le 109 rue du Dragon à 7700 Mouscron  
1 rue Neuve angle rue du Dragon à 7700 Mouscron  
1 devant le 20 rue de l'Emancipation à 7700 Mouscron  
1 devant le 41 rue de la Marlière à 7700 Mouscron  
1 devant le 145 rue de la Marlière à 7700 Mouscron  
1 devant le 233 rue de la Marlière à 7700 Mouscron  
1 devant le 280 rue de la Marlière à 7700 Mouscron  
1 devant le 59 rue Matteotti à 7700 Mouscron  
1 devant le 62 rue Matteotti à 7700 Mouscron  
1 devant le 89 rue Mattéotti à 7700 Mouscron  
1 devant le 15 rue du Docteur Roux à 7700 Mouscron  
1 devant le 18 rue de la Wallonie à 7700 Mouscron  
1 devant le 21 rue de la Wallonie à 7700 Mouscron  
1 devant le 24 rue d'Angleterre à 7700 Mouscron  
1 devant le 50 rue d'Angleterre à 7700 Mouscron  
1 devant le 7 rue du Bois à 7700 Mouscron  
1 devant le 103 rue du Bois à 7700 Mouscron  
2 sur le parking rue du Châlet angle Grand'Rue à 7700 Mouscron  
1 devant le 35 de la rue Henri Dunant à 7700 Mouscron  
1 devant le 52 de la rue Henri Dunant à 7700 Mouscron  
1 Place Floris Mulliez sur le parking face à l'Eglise à 7700 Mouscron  
1 devant le 10 de la Place Floris Mulliez à 7700 Mouscron  
1 devant le 31 boulevard du Hainaut à 7700 Mouscron  
1 devant le 20 rue du Front à 7700 Mouscron  
1 devant le 9 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron  
1 devant le 45 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron  
1 à l'opposé du n°105 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron  
1 devant le 1 rue des Verdiers à 7700 Mouscron (première place en épi)  
1 devant le 43 rue de Namur à 7700 Mouscron  
1 devant le 95 rue de Watrelos à 7700 Mouscron  
1 devant le 27 rue de l'Eglise à 7700 Mouscron  
1 devant le 100 rue de l'Eglise à 7700 Mouscron  
1 devant le n°1 de la rue d'Espagne à 7700 Mouscron  
1 sur le parking à côté du 38 rue de la Fraude à 7700 Mouscron  
1 sur le premier emplacement rue du Bilemont à 7700 Mouscron, à l'angle avec la rue G. Vanzeveren  
1 sur le parking à l'opposé du 1 rue du Bilemont à 7700 Mouscron  
1 sur le parking à l'opposé du 9 rue du Bilemont à 7700 Mouscron  
1 devant le 345 rue du Bilemont à 7700 Mouscron  
1 devant le 54 rue de la Grotte à 7700 Mouscron  
1 devant le 67 rue de la Grotte à 7700 Mouscron  
1 sur le parking de l'école rue de l'Enseignement à 7700 Mouscron  
2 devant le 77 rue du Bas-Voisinage à 7700 Mouscron  
1 à l'opposé du 15 rue du Bas-Voisinage à 7700 Mouscron  
1 devant le 28 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron  
1 devant le 46 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron  
1 devant le 129 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron  
1 devant le 142 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron  
1 devant le 45 rue de Roubaix à 7700 Mouscron  
1 devant le 264 rue de Roubaix à 7700 Mouscron  
1 devant le 326 rue de Roubaix à 7700 Mouscron  
1 devant le 338 rue de Roubaix à 7700 Mouscron  
1 sur le parking public à côté du 361 rue de Roubaix à 7700 Mouscron  
1 devant le 41 Cité Emile Vinck à 7700 Mouscron  
1 devant le 45 Cité Emile Vinck à 7700 Mouscron  
3 devant l'entrée du Hall Jacky Rousseau rue des Olympiades à 7700 Mouscron  
8 devant le Complexe de la Vellerie 33 rue du Stade à 7700 Mouscron  
2 places rue de l'Abbé Coulon angle Passage Sainte-Barbe à 7700 Mouscron  
1 sur le parking rue Camille Busschaert angle rue de Tournai à 7700 Mouscron  
2 sur le parking de l'école à côté du 53 rue Camille Busschaert à 7700 Mouscron  
2 sur le parking de la rue de Bruxelles, de part et d'autre de l'entrée à 7700 Mouscron  
1 sur le parking de la rue de Bruxelles, à proximité de la rue de Rome à 7700 Mouscron

1 devant le 29 rue de Bruxelles à 7700 Mouscron  
1 devant le 5 rue des Courtils à 7700 Mouscron  
1 devant le 13 rue des Courtils à 7700 Mouscron  
1 devant le 42 rue des Courtils à 7700 Mouscron  
1 devant le 12 rue Remi Cogghe à 7700 Mouscron  
1 devant le 61 rue du Christ à 7700 Mouscron  
1, la dernière place en épis, rue du Bois de Boulogne à l'angle de la rue du Christ à 7700 Mouscron  
1 sur le parking rue du Christ angle rue de Tourcoing à 7700 Mouscron  
6 dans l'étage A du parking souterrain "Les Arts" entrée rue du Christ à 7700 Mouscron  
1 devant le 2 rue du Muguet à 7700 Mouscron  
1 devant le 16 rue du Muguet à 7700 Mouscron  
2 Passage Saint-Paul, à l'angle de la rue des Moulins à 7700 Mouscron  
3 Passage Saint-Paul devant le n° 18 à 7700 Mouscron  
3 Passage Saint-Paul devant le n°14 à 7700 Mouscron  
1 Passage Saint-Paul, à l'angle de la rue des Pyramides à 7700 Mouscron  
1 sur le parking à côté du 24 rue du Val à 7700 Mouscron  
1 devant le 2 rue du Val à 7700 Mouscron  
1 devant le 81 rue des Villas à 7700 Mouscron  
1 rue du Sapin Vert à l'angle de la rue du Christ à 7700 Mouscron  
1 devant le 101 rue du Sapin Vert à 7700 Mouscron  
1 devant le 29 rue de la Pépinière à 7700 Mouscron  
1 devant le 40 rue de la Pépinière à 7700 Mouscron  
1 devant le 70 rue de la Pépinière à 7700 Mouscron  
1 devant le 76 rue de Tourcoing à 7700 Mouscron  
4 sur le parking Place Picardie, face à la Maison Picarde à 7700 Mouscron  
1 sur le parking Place Picardie, à côté du n°17 rue de Tourcoing à 7700 Mouscron  
4 sur le parking Métropole rue de Tourcoing à 7700 Mouscron  
2 Passage Saint-Pierre angle Grand'Place à 7700 Mouscron  
2 Passage Saint-Pierre angle rue Saint-Pierre à 7700 Mouscron  
4 face au 1 Grand Place à 7700 Mouscron  
1 devant le 27 Grand'Place à 7700 Mouscron  
2 sur le terre-plein central de la Grand'Place le plus proche de l'église à 7700 Mouscron  
2 sur le terre-plein central de la Grand'Place le plus proche de la rue des Patriotes à 7700 Mouscron  
2 à l'opposé du 24 rue de Courtrai, sur le parking à 7700 Mouscron  
2 à l'opposé du 52 rue de Courtrai, sur le parking à 7700 Mouscron  
4 rue Roger Salengro, sur le parking face au Centre Culturel à 7700 Mouscron  
1 devant le 20 rue du Beau-Chêne, sur le parking de la Maison de la Culture à 7700 Mouscron  
1 devant le 35 rue du Beau-Chêne à 7700 Mouscron  
1 devant le 53 rue du Beau-Chêne à 7700 Mouscron  
2 sur le parking à côté du 17 rue Cotonnière à 7700 Mouscron  
1 sur le parking à l'opposé du 47 rue Cotonnière à 7700 Mouscron  
1 devant le 5 rue Achile Debacker à 7700 Mouscron  
1 devant le 1 rue Aloïs Den Reep à 7700 Mouscron  
1 sur le parking devant le 25 rue Henri Debavay à 7700 Mouscron  
1 devant le 69 rue Adhémar Vandeplassche à 7700 Mouscron  
1 devant le n°68 rue de la Paix à 7700 Mouscron  
1 devant le n°98 rue de la Paix à 7700 Mouscron  
1 devant le 50 avenue du Château à 7700 Mouscron  
1 sur le parking rue des Etudiants à l'angle de la rue Saint-Joseph à 7700 Mouscron  
1 devant le pignon du n°3 de la rue Saint-Joseph à 7700 Mouscron  
1 devant le 55 rue du Pont-Vert à 7700 Mouscron  
1 sur le parking à l'opposé du 57 rue Léopold à 7700 Mouscron  
2 sur le parking Roussel rue du Luxembourg à 7700 Mouscron  
1 devant le 8 rue du Télégraphe à 7700 Mouscron  
1 devant le 24 rue du Télégraphe à 7700 Mouscron  
1 à l'opposé du 11 Place de la Justice à 7700 Mouscron  
1 à l'opposé du 12 Place de la Justice à 7700 Mouscron  
1 devant le 20 Place de la Justice à 7700 Mouscron  
2 devant le 19 avenue des Arbalétriers à 7700 Mouscron  
2 devant le 21 avenue des Arbalétriers à 7700 Mouscron  
1 devant le 38 avenue des Arbalétriers à 7700 Mouscron  
2 devant le 25 avenue des Archers à 7700 Mouscron

2 devant le 27 avenue des Archers à 7700 Mouscron  
1 devant le 168 rue de la Coquinie à 7700 Mouscron  
1 rue des Pèlerins à l'angle avec la chaussée de Gand à 7700 Mouscron  
1 devant le 6 Clos des Ramées à 7700 Mouscron  
1 devant le 8 Clos des Ramées à 7700 Mouscron  
1 devant le 62 de l'avenue de la Promenade à 7700 Mouscron  
6 le long du bâtiment K du Centre Hospitalier Mouscronnois, avenue de Fécamp à 7700 Mouscron  
1 devant le 43 avenue Reine Astrid à 7700 Mouscron  
1 devant le 213 rue de Rollegem à 7700 Mouscron  
10 sur le parking de la Piscine, 2 rue du Père Damien à 7700 Mouscron  
3 sur le parking du Service Travaux, 172 rue du Plavitout à 7700 Mouscron  
1 devant le 104 chaussée des Ballons à 7700 Luignne  
1 devant le 193 rue du Bornoville à 7700 Luignne  
1 devant le 10 rue Albert 1<sup>er</sup> à 7700 Luignne  
1 devant le 14 rue Curiale à 7700 Luignne  
1 devant le 53 rue des Déportés à 7700 Luignne  
1 sur le Parking Nell, à l'entrée du cimetière à 7700 Luignne  
1 devant le 20 rue Hocedez à 7700 Luignne  
1 à l'opposé du 8 rue Hocedez à 7700 Luignne  
1 devant le 131 rue de la Liesse à 7700 Luignne  
1 rue de la Liesse à l'angle de la rue de la Passerelle à 7700 Luignne  
1 sur le parking de Place de Luignne, devant le 8 à 7700 Luignne  
1 sur le parking à l'opposé du 15 rue du Village à 7700 Luignne  
1 sur le parking à côté du 25 rue du Village à 770 Luignne  
2 sur le parking à l'opposé du 7 rue Alfred Dumortier à 7700 Luignne  
1 devant le 75 rue de la Montagne à 7700 Luignne  
4 sur le parking au 117 rue de la Montagne à 7700 Luignne  
1 devant le 208 rue de la Montagne à 7700 Luignne  
1 à l'opposé du 17 Drève André Dujardin à 7700 Luignne  
1 à l'opposé du 26 Drève André Dujardin à 7700 Luignne  
1 à l'opposé du 53 Drève André Dujardin à 7700 Luignne  
1 à l'opposé du 62 Drève André Dujardin à 7700 Luignne  
1 devant le 245 rue du Bornoville à 7712 Herseaux  
1 sur le trottoir à l'opposé du 123 rue Louis Dassonville à 7712 Herseaux  
1 devant le 44 chaussée de Luignne à 7712 Herseaux  
1 devant le 64 chaussée de Luignne à 7712 Herseaux  
1 devant le 390 chaussée de Luignne à 7712 Herseaux  
1 devant le 446 chaussée de Luignne à 7712 Herseaux  
1 devant le 113 rue des Croisiers à 7712 Herseaux  
1 devant le 266 chaussée des Ballons à 7712 Herseaux  
1 devant le 268 chaussée des Ballons à 7712 Herseaux  
1 devant le 307 chaussée des Ballons à 7712 Herseaux  
1 devant le 148 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux  
1 devant le 164 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux  
1 devant le 177 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux  
1 devant le 230 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux  
1 sur le parking Rangée Lepers angle rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux  
1 devant le 20 rue de Montfort à 7712 Herseaux  
1 devant le 26 rue de Montfort à 7712 Herseaux  
1 devant le 61 rue des Haies à 7712 Herseaux  
1 devant le 133 Carrière Desmettre à 7712 Herseaux  
1 devant le 1 Impasse des Trois Fermes à 7712 Herseaux  
1 sur le parking de l'église rue Saint-Jean Baptiste angle rue du Crétinier à 7712 Herseaux  
1 sur le parking de l'église rue du Crétinier angle rue Saint-Jean Baptiste à 7712 Herseaux  
1 devant le 12 rue du Crétinier à 7712 Herseaux  
1 devant le 184 rue du Crétinier à 7712 Herseaux  
1 devant le 9 rue du Ham à 7712 Herseaux  
1 devant le 424 rue du Ham à 7712 Herseaux  
1 devant le 439 rue du Ham à 7712 Herseaux  
1 sur le parking à l'opposé du 451 rue du Ham à 7712 Herseaux  
1 devant le 61 boulevard Aviateur Béhaeghe à 7712 Herseaux  
1 à l'opposé du 76 boulevard Aviateur Béhaeghe à 7712 Herseaux

1 devant le 72 rue des Frontaliers à 7712 Herseaux  
 2 à l'opposé du 33 rue des Frontaliers à 7712 Herseaux  
 2 sur le parking à l'opposé du 125 rue des Frontaliers à 7712 Herseaux  
 1 devant le 11 rue Hector Soenen à 7712 Herseaux  
 1 sur le parking Place d'Herseaux, à l'opposé du 4 à 7712 Herseaux  
 1 sur le parking Place d'Herseaux, à l'opposé du 15 à 7712 Herseaux  
 1 sur le parking devant le 2 Place d'Herseaux à 7712 Herseaux  
 1 sur le parking rue Louis Bonte à côté du n° 19 à 7712 Herseaux  
 2 devant le 2 rue Preud'homme Dailly à 7712 Herseaux  
 7 devant le 10 rue Jean Beaucarne à 7712 Herseaux  
 1 devant le 36 rue de la Filature à 7712 Herseaux  
 1 devant le 40 rue de la Filature à 7712 Herseaux  
 1 devant le 17 rue Traversière à 7712 Herseaux  
 1 devant le 18 rue Traversière à 7712 Herseaux  
 1 devant le 56 rue Traversière à 7712 Herseaux  
 1 devant le 110 rue Traversière à 7712 Herseaux  
 1 devant le 13 rue des Cheminots à 7712 Herseaux  
 1 devant le 26 rue des Cheminots à 7712 Herseaux  
 1 devant le 50 rue des Cheminots à 7712 Herseaux  
 1 sur le parking à côté du bâtiment de la gare, à l'opposé du 13 rue des Cheminots à 7712 Herseaux  
 1 devant le 37 rue Etienne Glorieux à 7712 Herseaux  
 1 devant le 83 rue Etienne Glorieux à 7712 Herseaux  
 1 devant le 7 rue de l'EpINETTE à 7712 Herseaux  
 1 devant le 39 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux  
 1 devant le 65 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux  
 1 devant le 147 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux  
 1 devant le 167 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux  
 2 sur le parking du terrain de football rue de Lassus à 7712 Herseaux  
 2 sur le parking du Hall Sportif boulevard Champ d'Aviation à 7712 Herseaux  
 1 devant le 71 boulevard Champ d'Aviation à 7712 Herseaux  
 1 à l'opposé du 18 rue Deplasse à 7711 Dottignies  
 1 à l'opposé du 3 rue de l'Arsenal à 7711 Dottignies  
 1 à l'opposé du 11 rue de l'Arsenal à 7711 Dottignies  
 6 devant le 13 rue de la Barrière Leclercq, parking de la piste d'athlétisme à 7711 Dottignies  
 2 devant le 13 rue de la Barrière Leclercq, parking du Futurosport à 7711 Dottignies  
 1 devant le 77 rue Cardinal Mercier à 7711 Dottignies  
 2 sur le parking à côté du 208 rue Cardinal Mercier à 7711 Dottignies  
 1 devant le 17 Place Valère Grimonpont à 7711 Dottignies  
 1 devant le 26 Rue Champêtre à 7711 Dottignies  
 1 devant le 12 rue Julien Mullie à 7711 Dottignies  
 1 sur le parking de l'arsenal des pompiers au 75b rue des Ecoles à 7711 Dottignies  
 2 sur le parking du hall sportif de l'Europe rue de l'Arsenal à 7711 Dottignies  
 1 sur le parking de l'école rue de Brunehault à 7711 Dottignies  
 1 rue Damide sur le parking du cimetière à 7711 Dottignies  
 1 sur le parking de la Place de la Main, à l'opposé du 9 rue Alphonse Poulet à 7711 Dottignies  
 1 sur le parking de la Place de la Main, à côté du 13 Place de la Main à 7711 Dottignies  
 1 devant le 26 rue du Repos à 7711 Dottignies  
 1 sur le parking à l'opposé du 46 rue de la Cabocherie à 7711 Dottignies  
 1 devant le 23 rue Pastorale à 7711 Dottignies  
 2 sur le parking devant le 1 avenue du Reposoir à 7711 Dottignies  
 1 devant le 7 rue des Roses à 7711 Dottignies  
 1 devant le 20 rue Gabriel Petit à 7711 Dottignies  
 1 devant le 41 rue de la Teinturerie à 7711 Dottignies  
 2 devant le 3 Place Albert Degandt à 7711 Dottignies  
 2 devant le 4 Place Albert Degandt à 7711 Dottignies  
 1 devant le 4 Place de la Résistance à 7711 Dottignies  
 1 à l'opposé du 6 Place de la Résistance à 7711 Dottignies  
 1 à l'opposé du 10 Place de la Résistance à 7711 Dottignies  
 1 devant le 4 rue du Meunier à 7711 Dottignies  
 1 devant le 79 rue du Soleil Levant à 7711 Dottignies

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être

reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Le présent règlement annule et remplace le règlement du 23 mars 2015.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

-----

**32<sup>ème</sup> Objet :** **RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STA-TIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLACEMENTS RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES RÉGIONALES – MODIFICATIONS.**

M. le PRESIDENT : Un emplacement supplémentaire est créé face au 128 chaussée de Lille.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1<sup>er</sup> décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 23 mars 2015 sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron – Voiries régionales ;

Considérant les propositions émises par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 29 avril 2015 approuvées par le Collège communal lors de sa séance du 11 mai 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement supplémentaire :

- 1 face au 128 de la chaussée de Lille à 7700 Mouscron ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries régionales ;

A l'unanimité des voix ;

**D É C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement :

1 sur le parking à l'opposé du 15 rue de Menin à 7700 Mouscron

1 devant le 44 rue de Menin à 7700 Mouscron

1 devant le 46 rue de Menin à 7700 Mouscron

2 sur le parking du Centr'Expo au 479 rue de Menin, à côté de la conciergerie à 7700 Mouscron

1 sur le parking du Centr'Expo au 479 rue de Menin, à côté de l'entrée principale à 7700 Mouscron

1 sur le parking du Centr'Expo au 479 rue de Menin, côté rue du Blanc-Pignon à 7700 Mouscron



1 à l'opposé du 248 rue de Menin (pour le cimetière) à 7700 Mouscron  
 1 devant le 47 rue de la Station à 7700 Mouscron  
 1 devant le 65 rue de la Station à 7700 Mouscron  
 1 devant le 84 rue de la Station à 7700 Mouscron  
 1 devant le 100 rue de la Station à 7700 Mouscron  
 2 devant le 123 rue de la Station à 7700 Mouscron  
 1 devant le 130 rue de la Station à 7700 Mouscron  
 1 devant le 145 rue de la Station à 7700 Mouscron  
 1 devant le 176 rue de la Station à 7700 Mouscron  
 1 devant le 128 Chaussée de Lille à 7700 Mouscron  
 1 devant le 141 Chaussée de Lille à 7700 Mouscron  
 1 devant le 199 Chaussée de Lille à 7700 Mouscron  
 1 devant le 205 Chaussée de Lille à 7700 Mouscron  
 1 devant le 253 Chaussée de Lille à 7700 Mouscron  
 1 devant le 285 Chaussée de Lille à 7700 Mouscron  
 1 devant le 4 Grand'Rue à 7700 Mouscron  
 1 devant le 63 Grand'Rue à 7700 Mouscron  
 1 devant le 147 Grand'Rue à 7700 Mouscron  
 1 devant le 92 rue du Mont-à-Leux à 7700 Mouscron  
 1 devant le 112 rue du Mont-à-Leux à 7700 Mouscron  
 1 devant le 141 rue du Mont-à-Leux à 7700 Mouscron  
 3 Place de la Gare, devant le bâtiment de la Gare à 7700 Mouscron  
 1 devant le 4 Place de la Gare à 7700 Mouscron  
 1 devant le 14 Place de la Gare à 7700 Mouscron  
 1 devant le 26 Place de la Gare à 7700 Mouscron  
 1 devant le 41 Place de la Gare à 7700 Mouscron  
 1 devant le 46 chaussée d'Aelbeke à 7700 Mouscron  
 1 devant le 301 chaussée d'Aelbeke à 7700 Mouscron  
 1 sur le parking avenue des Seigneurs de Mouscron à l'angle de la chaussée d'Aelbeke, sur le dos du tunnel à 7700 Mouscron  
 2 sur le parking avenue des Seigneurs de Mouscron à l'angle de l'avenue Reine Astrid  
 11 sur le parking avenue de Fécamp, à l'angle de l'avenue Reine Astrid, sur le dos du tunnel à 7700 Mouscron  
 1 devant le 81 rue du Petit-Audenaerde, face à l'église à 7712 Herseaux  
 1 devant le n°19 de la rue Arthur Roelandt à 7711 Dottignies  
 1 devant le 1 rue de France à 7711 Dottignies

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable. ;

Art. 3. - Le présent règlement annule et remplace le règlement du 23 mars 2015.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre des Travaux Publics de la Région Wallonne.

-----  
 M. le PRESIDENT : Nous arrivons aux questions d'actualité. Première question. Monsieur Farvacque, vous avez la parole.

M. FARVACQUE : Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les échevins et conseillers, depuis quelques semaines les hurlus sont au fait que leur cité va bénéficier des fonds européens pour 2 projets portés par la ville de Mouscron à savoir l'aménagement de l'espace public de la Grand'Place pour une valeur de 6,2 millions d'euros ainsi que l'aménagement des voiries régionales aux abords de la gare de Mouscron pour une valeur de 4,9 millions d'euros. De plus, fin mai, Madame l'échevine des travaux nous annonçait que le permis d'urbanisme pour l'aménagement de la Grand'Place était également acquis. Dans ce contexte, pourriez-vous nous préciser l'état des lieux actuel de la gestion du bâtiment hébergeant anciennement l'Eden ? Merci.

M. le PRESIDENT : Ma réponse sera formulée selon deux aspects. Premier aspect du problème : que sait-on de ce qui se passe au niveau du privé ? Vous savez très bien que l'Eden appartient toujours à un privé. J'ai déjà rencontré le propriétaire de l'Eden. Je viens de rencontrer un acquéreur potentiel. Les deux n'ont qu'une seule idée en tête : ouvrir un casino à Mouscron ! Semblable projet ne peut s'envisager qu'au terme d'une longue et intense réflexion ! Deuxième aspect du problème : que fait le secteur public ? La Ville a sollicité un arrêté de reconnaissance comme SAR (Site à Réaménager). Cet arrêté doit encore être soumis au Ministre par la Direction de l'Aménagement opérationnel de la Région wallonne. Cet arrêté permettrait à la Ville, ou à l'IEG, de solliciter des subsides pour l'acquisition (50%) et

l'assainissement (100 % pour la démolition du site et l'aménagement des abords en attendant le projet de reconstruction).

-----  
M. le PRESIDENT : Deuxième question d'actualité : le rond-point Boulevard des Canadiens. Monsieur Tiberghien, vous avez la parole.

M. TIBERGHIEU : Merci Monsieur le Bourgmestre. Récemment encore, un nouveau crash a réveillé les riverains du rond-point que certains appellent « de la mort », situé au Boulevard des Canadiens à Dottignies. Comme tout le monde le sait, ce rond-point n'est que provisoire. Cependant, il est provisoire depuis maintenant 11 ans et rien ne bouge pour modifier cette aberration, qui ferait rire si seulement il n'avait pas été le lieu dramatique d'un nombre d'accidents qu'on ne compte plus. Si on peut comprendre le calvaire vécu par les riverains, dont certains ont d'ailleurs déménagé pour cette raison, il est encore plus dramatique de constater le nombre conséquent de victimes (victimes ne voulant pas toujours dire décès). Il y a eu des accidents et des blessés, et autres dégâts matériels qui ont été causés par cette infâme infrastructure routière. A plusieurs reprises, vous avez été interpellés au sujet de ce rond-point de la honte, mais la seule réponse apportée est de renvoyer vers le Service Public de Wallonie qui en a la responsabilité. Une telle réponse ne peut satisfaire les citoyens. Dès lors, je vous demande, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, de bien vouloir me détailler les démarches concrètes qui ont été effectuées en vue qu'il soit remédié à ce rond-point constitué d'un amas de plots de béton depuis son aménagement. D'autre part, s'il s'agit d'une négligence morbide du SPW, le Collège ne peut-il pas prendre, en charge, dans les meilleurs délais, la responsabilité d'un aménagement correct et sécurisant de ce passage d'entrée dans notre ville ? Poser la question aujourd'hui engage le Collège dans une responsabilité partagée avec les services qui font le mort. Merci pour vos réponses.

M. le PRESIDENT : Madame l'échevine de la mobilité va vous donner notre réponse.

Mme VANELSTRAETE : Tout comme vous nous sommes évidemment soucieux de la sécurité des usagers et pour résumer les faits, il nous faut remonter à avant 2003, comme vous l'avez dit, c'est depuis 11 ans. La majorité de la circulation de transit de l'époque, notamment les poids lourds, ne suivaient pas l'itinéraire de déviation vers le zoning et vers la RN511. Il n'y avait pas d'accrochage dans ce carrefour puisque la majorité des automobilistes suivaient alors l'axe principal. Des accidents se produisaient dans le centre de Dottignies. En septembre 2003, lors de la semaine de la mobilité, une signalisation spécifique de l'itinéraire de déviation pour les poids lourds de plus de 3,5 tonnes a été installée. En avril 2004, le SPW installe un giratoire provisoire, l'installation de ce rond-point a permis une nette diminution du trafic des poids lourds et du transit dans le centre de Dottignies, par contre, de nombreux accidents et accrochages se produisent dans le carrefour même, en majorité en période de nuit et des week end. Un effort en matière de signalisation a été sollicité auprès du MET. En septembre 2006, suite aux nombreuses interpellations communales, le SPW remet en état le giratoire avec un nettoyage complet, l'installation d'un nouveau type de bordure plus lourde en caoutchouc recyclé et l'ajout de signalisation de chaque côté de l'axe principal, des flèches rouges sur fond blanc. Le 19 décembre 2006, des riverains soutenus par d'autres Mouscronnois transmettaient une pétition au Collège communal. La semaine du 15 janvier 2007, à la satisfaction des riverains, le SPW a installé et branché des signaux lumineux d'avertissement à l'approche de ce rond-point, et ce dans les 2 sens de circulation. Ces signaux étaient demandés avec insistance par les autorités communales depuis juin 2006 déjà. En 2011, lors de l'élaboration du plan communal cyclable, la réalisation du giratoire urbain, au niveau du magasin Aldi, a été pointé comme entrée de zone agglomérée de la traversée de Dottignies. Une autre piste du plan communal cyclable pointait comme point noir le quartier avec le Boulevard des Canadiens. Le plan communal cyclable proposait à charge du SPW la modification de ce carrefour ainsi que l'aménagement du cœur de l'entité, les 370 derniers mètres qu'il reste entre la rue de Saint Léger et la RN58. En 2013, le SPW réalisait un giratoire au carrefour de la RN 50 et de la RN 511 afin de sécuriser ce carrefour dangereux, celui dont on parle aujourd'hui, et de mieux orienter le trafic en transit vers la RN511 et ainsi délester la traversée de Dottignies et le carrefour Canadiens/Barrière de Fer. En 2014 et 2015, lors des réunions communes entre les services techniques respectifs, la ville a, à de nombreuses reprises, relancé le SPW Direction des Routes de Mons afin de sécuriser de manière définitive le carrefour Canadiens/Barrière de Fer afin encore de prévoir l'aménagement du cœur de l'entité, donc le dernier tronçon des 370 mètres et de prévoir des continuités piétonnes et cyclistes sur toute la traversée de Dottignies. La nécessité de ces aménagements a été validée tant par la commune, le pouvoir politique, la police locale, les services techniques, que par les services techniques du SPW Routes. Le SPW Routes a déjà de nombreuses fois sollicité la Région Wallonne pour obtenir des financements. Malheureusement, le dossier a toujours été classé en réserve. Ce dossier est donc dans les mains du gouvernement qui doit maintenant débloquer les moyens financiers permettant ces aménagements sollicités de longue date. Le 18 mars dernier, je me suis rendue à Namur, accompagnée de Nathalie Blancke, chef de division service sécurité routière, et nous avons rencontré Maxime Prévot, le Ministre des Travaux publics. Cette rencontre a été l'occasion pour nous, de sensibiliser le Ministre à la nécessité de ces aménagements. Dans un dossier papier, le Ministre et aussi à ses attachés de cabinet, la Ville de Mouscron a à nouveau demandé la finalisation de la sécurisation de la traversée de Dottignies. Je peux aussi vous confirmer que la députée Mathilde Vandorpe et moi-même relançons encore le Ministre à ce sujet.

-----

M. le PRESIDENT : Voilà donc la troisième question d'actualité de Chloé Deltour, sur le tri des déchets.

Mme DELTOUR : Monsieur le Bourgmestre, nous avons eu l'occasion à plusieurs reprises de prendre connaissance du plan de gestion et de tri des déchets. La commune a une large marge de manœuvre qui va des actions de sensibilisation jusqu'aux sanctions administratives communales. Suite à plusieurs interpellations de citoyens, nous aimerions revenir sur la question de l'exemplarité de la commune en la matière. Il nous est revenu que dans plusieurs lieux et bâtiments publics, le tri des déchets n'était pas opéré. Pourriez-vous partager ce soir un état des lieux des pratiques en la matière dans les bâtiments et lieux suivants : services communaux, CPAS, Police, Académie, Marius Staquet, Halls sportifs, écoles communales, piscine de Mouscron, Flipper ainsi que dans les lieux publics tels que la Rénovation urbaine, la Grand'Place, les rues commerçantes des différents quartiers de Mouscron, le Parc. Merci d'avance pour vos réponses.

M. le PRESIDENT : C'est Mme l'échevine Cloet qui va répondre.

Mme CLOET : La ville de Mouscron, et il s'agit du seul exemple en Région wallonne, dispose d'un Plan de Prévention des Déchets appelé Prev'action. Chaque plan fonctionne sur une législature et nous arrivons pour la version 2013-2018 à la moitié. La fin d'année civile sera donc mise à profit pour réaliser une évaluation des actions menées et une planification pour la seconde partie de la législature avec un retour en commission du Conseil communal. Prévention signifie agir avant que le déchet ne soit produit. Le tri des déchets, lui, est géré en particulier par Fost Plus et les intercommunales. En ce qui concerne l'exemplarité communale, diverses initiatives ont été prises et s'appuient sur la participation volontaire des gens et donc le tri des déchets, papier carton, PMC, piles, déchets spéciaux etc... est proposé aux chefs de service et ce pour tous les sites communaux. Passons en revue quelques-uns des sites communaux. Au niveau de l'hôtel de ville, il y a le tri des PMC à côtés des distributeurs et sur les paliers. On y pratique également le tri du papier, des cartons et la valorisation de ces papiers/cartons : 22 tonnes en 2014 + 3 tonnes aux archives. Au niveau des actions de prévention pour l'hôtel de ville, il y a entre autres la généralisation des imprimantes-réseaux et l'impression en recto/verso. On a réalisé des carnets de note à base de papiers qui sont imprimés en recto seul. Au niveau de la police, on fait également le tri des PMC. Pour les écoles, il y a mise à disposition de bac à papier pour toutes les classes et de containers à PMC assortie de la distribution gratuite des sacs bleus. Au niveau des ateliers communaux, bien entendu également nous avons du tri PMC, papier/carton mais également le tri et la valorisation des déchets spéciaux. Citons aussi l'action pour les déchets toxiques et le compostage pour les déchets verts, le concassage et la valorisation des déchets inertes. Le CPAS a également plusieurs actions de prévention au niveau des déchets avec notamment le compostage des déchets de jardin. Nous attendons la mise en œuvre de la consigne sur les canettes qui constituera une avancée en termes de propreté et de tri. Enfin, il est à noter que dans la perspective du déménagement des services vers le nouveau Centre administratif, un « Eco-Team » spécifique avec des représentants de différents services a été mis en place pour envisager encore plus la prévention des déchets et nous en attendons les résultats et le début des initiatives pour le mois de septembre.

-----  
M. le PRESIDENT : Nous abordons le Conseil de Police.

## **B. CONSEIL DE POLICE**

**1<sup>er</sup> Objet :** **BUDGET 2015 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHÉS PUBLICS INFÉRIEURS À 8.500 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION – ARRÊT DES CONDITIONS.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 29 voix (cdH, MR, PS) et 3 abstentions (ECOLO).

Le Conseil de police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> a ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu les demandes d'accord de principe pour des marchés publics inférieurs à 8.500 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2015, reprises sous forme de listing ci-annexé ;

Considérant que la procédure négociée sans publicité est la procédure la plus appropriée pour une majorité de marchés dont les montants sont peu élevés et ce, à la fois au niveau de la mise en concurrence qu'au niveau de la flexibilité et la rapidité pour les services communaux ;

Par 29 voix (cdH, MR, PS) et 3 abstentions ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup> - De marquer son accord pour le lancement des marchés publics inférieurs à 8.500 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2015 repris dans le listing annexé à la présente délibération.

Art. 2 - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ces marchés.

Art. 3 - De marquer son accord sur les conditions particulières énoncées pour chacun de ces marchés.

-----  
**2<sup>ème</sup> Objet : BUDGET 2015 – OCTROI DE SUBSIDE – BÉNÉFICIAIRE – CONDITIONS DE CONTRÔLE.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil de Police,

Vu le crédit inscrit au budget de l'exercice 2015 pour la Zone de Police :

Bénéficiaire	Subvention
Cercle des Amis Policiers	3.000,00 €

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions d'utilisation des subsides pour le bénéficiaire susmentionné ;

Considérant que ce subside est destiné à couvrir les frais de fonctionnement de l'amicale ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup> – D'arrêter le bénéficiaire du subside numéraire de 3.000,-€ à savoir le Cercle des Amis Policiers.

Art. 2 - Le subside devra être affecté aux frais de fonctionnement, directement liés à l'objet social de l'association. Le Cercle des Amis Policiers s'engage à fournir les pièces justificatives adéquates, à la demande de la Zone de Police.

-----  
**3<sup>ème</sup> Objet : FOURNITURE D'UN VÉHICULE BANALISÉ DE TYPE BERLINE DESTINÉ À L'OFFICIER DE GARDE DE LA POLICE LOCALE DE MOUSCRON – RECOURS À LA CENTRALE DE MARCHÉS DE LA POLICE FÉDÉRALE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

M. le PRESIDENT : La séance publique est terminée. Prochaine séance le 17 août. Bonnes vacances à la presse, au public et aux conseillers qui partent en vacances. Et puis bonne chance à Mathilde Vandorpe, qui a tenu toute la séance !

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil de police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L 1222-3 et L 1222-4 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment les articles 2, 15 et 59 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 13.8.2011 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité a été publiée au Moniteur du 1.02.2012 complétée d'un arrêté royal du 23 janvier 2012 (M.B. 1.2.2012) ;

Vu qu'un pouvoir adjudicateur du secteur classique, par exemple une zone de police, appliquera le régime prévu par la loi du 15.06.2006 pour des marchés de fournitures de véhicules civils ou de matériel de bureau, tandis que ses achats d'armements militaires ou d'équipements sensibles relèveront de la présente loi du 13.08.2011 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré à 2 niveaux, notamment l'article 3 ;

Vu l'Arrêté Royal du 3 septembre 2000 concernant le Commissaire Général et les directions générales de la Police Fédérale, notamment l'article 12 ;

Considérant que la Zone de Police peut bénéficier de la simplification administrative en matière de marchés publics ainsi que des prix avantageux en recourant aux marchés - cadre du service public fédéral et de la Police Fédérale ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet l'acquisition d'un véhicule banalisé de type berline destiné au service intervention de la zone de police ;

Vu la décision du Conseil de police du 18 mai 2015 entérinant l'achat de quatre véhicules pour la Zone de police, dont le véhicule faisant l'objet du marché fédéral DSA 2012 R3 500 lot 23A ;

Vu la décision du Collège de police en sa séance du 22 juin 2015, de remplacer l'achat du véhicule dont question à l'alinéa qui précède par le véhicule faisant l'objet pour le même marché fédéral du lot 47B ;

Vu le marché passé par la police fédérale pour la fourniture de ce type de véhicule sur base du marché DSA 2012 R3-500 lot 47B ;

Vu que le cahier des charges a été effectué dans le cadre du marché DSA 2012 R3-500 lot 47B ;

Considérant que le montant estimé, hors TVA, du marché dont il est question à l'alinéa qui précède, s'élève approximativement à 25.000 € ;

Considérant qu'il est proposé de recourir à la centrale de marchés de la police fédérale pour l'acquisition d'un véhicule berline banalisé ;

Considérant que nous disposons des crédits nécessaires au financement de cette dépense au budget de la zone de police de 2015, service extraordinaire, à l'article 330/74302-52 mais financé par emprunt sous l'article 3306/961-51 ;

A l'unanimité des voix ;

#### D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le cahier spécial des charges n° DSA 2012 R3-500 lot 47B et le montant estimé du marché relatif à l'acquisition d'un véhicule berline banalisé, établis par la Police Fédérale. Le montant estimé, hors TVA, s'élève approximativement à 25.000,00 €.

Art. 2. - De recourir à la centrale de marchés de la Police Fédérale pour l'acquisition d'un véhicule berline banalisé destinés à l'officier de garde de la Zone de Police.

Art. 3. - Le Collège de Police est chargé de prendre les mesures d'exécution nécessaires.

Art. 4. - Le marché dont il est question à l'article premier est régi principalement par le marché DSA 2012 R3-500 lot 47B établi par la Police Fédérale.

Art. 5. - La dépense occasionnée par ce marché sera imputée au budget de la zone de police de 2015, service extraordinaire, article 330/74302-52 et prévue en emprunt sous l'article 3306/961-51.

Art. 6. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----  
La séance publique est levée.